

REPUBLIQUE GABONAISE

Unité-Travail-Justice

Ministère de l'Economie et de la Prospective

**Projet d'Appui aux Enseignements Technique et Professionnel et
Amélioration de l'Employabilité des jeunes**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

Septembre 2014

Mbaye Mbengue FAYE

Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale

Tél : (221) 77549 76 68

BP 12 860 Dakar

Email : mbmbfaye@yahoo.fr

Dakar - Sénégal

Avec la collaboration de :

- Clair MBOUROU, Expert Sociologue et Environnementaliste
- Mohamadou L. FAYE, Expert Socio-économiste/environnementaliste
- MIKALA Mussavu Rufin, Expert Cartographe/SIG

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	5
EXECUTIVE SUMMARY	6
RESUME EXECUTIF	8
1. INTRODUCTION	10
1.1. CONTEXTE.....	10
1.2. OBJECTIF DU CGES.....	11
1.3. METHODOLOGIE.....	11
2. DESCRIPTION DU PROJET	12
2.1. OBJECTIF DU PROJET	12
2.2. COMPOSANTES DU PROJET.....	12
3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU PAYS	14
3.1. BREVE PRESENTATION DU PAYS	14
3.1.1. <i>La province de l'Estuaire</i>	14
3.1.2. <i>La province du Moyen-Ogooué</i>	14
3.1.3. <i>La province du Haut-Ogooué</i>	14
3.1.4. <i>La province de l'Ogooué-Ivindo</i>	15
3.1.5. <i>La province de l'Ogooué-Lolo</i>	15
3.1.6. <i>La province de Ngounié</i>	15
3.1.7. <i>La Province de Nyanga</i>	15
3.1.8. <i>La province de l'Ogooué-Maritime</i>	16
3.1.9. <i>La Province du Woleu-Ntem</i>	16
3.2. L'ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE	16
3.3. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE.....	17
3.4. ANALYSE MILIEU NATUREL	20
3.5. ANALYSE DU MILIEU HUMAIN	23
3.6. LES SECTEURS D'ACTIVITES ECONOMIQUES	26
3.7. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE DU PROJET.....	28
4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 29	
4.1. POLITIQUES ET PLANS NATIONAUX DE DEVELOPPEMENT	29
4.2. CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	29
3.2.1. <i>Textes nationaux</i>	29
3.2.2. <i>Textes internationaux</i>	30
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	31
3.3.1. <i>Les principales structures concernées</i>	31
3.3.2. <i>Capacités de gestion environnementale et sociale et besoins en renforcement</i>	31
4.4. LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE	32
3.4.1. <i>Présentation et analyse</i>	32
3.4.2. <i>Conclusion</i>	34
5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS DU PROJET	35
5.1. LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS	35
5.2. LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS	36
4.2.1. <i>Impacts négatifs en phase de préparation des travaux</i>	36
4.2.2. <i>Impacts négatifs en phase de construction des centres de formation</i>	36
4.2.3. <i>Impacts négatifs en phase de mise en service des centres de formation</i>	37
5.3. MESURES D'ATTENUATION.....	38
5.3.1. <i>Synthèse des mesures d'atténuation</i>	38
5.3.2. <i>Clauses environnementales et sociales pour les travaux</i>	39

5.3.3.	<i>Mesures d'hygiène et de sécurité dans les centres de formation</i>	39
6.	METHODOLOGIE DE PREPARATION ET D'EXECUTION DES PROJETS	40
6.1.	LE PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES PROJETS	40
6.2.	LES ETAPES DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	40
6.3.	RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	42
6.4.	DIAGRAMME DE FLUX POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET	43
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	44
7.1.	MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL	44
7.2.	MESURES DE RENFORCEMENT TECHNIQUE	44
7.3.	FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	45
7.4.	INFORMATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS ET DES ACTEURS CONCERNES	46
7.5.	MESURES DE CONFORMITE AVEC LES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	46
7.5.1.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »</i>	46
7.5.2.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques»</i>	46
7.5.3.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire »</i>	46
7.6.	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	47
7.6.1.	<i>Surveillance environnementale et sociale</i>	47
7.6.2.	<i>Suivi environnemental et social – Supervision</i>	47
7.6.3.	<i>Evaluation</i>	47
7.6.4.	<i>Indicateurs de suivi</i>	47
7.6.5.	<i>Institutions responsables de la surveillance et du suivi</i>	48
7.6.6.	<i>Canevas du programme de suivi environnemental et social durant les travaux du projet</i>	48
7.7.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET FONCTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	49
7.7.1.	<i>Coordination et supervision externe</i>	49
7.7.2.	<i>Exécution des travaux des infrastructures</i>	50
7.7.3.	<i>Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre</i>	50
7.7.4.	<i>Suivi environnemental et social</i>	50
7.8.	PLAN DE CONSULTATION POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	51
7.8.1.	<i>Contexte et Objectif</i>	51
7.8.2.	<i>Mécanismes et procédures de consultation</i>	51
7.8.3.	<i>Stratégie - étapes et processus de la consultation</i>	51
7.8.4.	<i>Diffusion de l'information au public</i>	51
7.9.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	52
7.10.	COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	52
8.	RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE CGES	53
8.1.	LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION	53
8.2.	SYNTHESE DES PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS	53
8.3.	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	54
ANNEXES	55
ANNEXE 1.	: FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	56
ANNEXE 2:	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE TRAVAUX	58
ANNEXE 3	TERMES DE REFERENCES D'UN PGES.....	62
ANNEXE 4 :	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	63
ANNEXE 5 :	PERSONNES RENCONTREES	64

TABLEAUX

Tableau 1	Synthèse des impacts positifs.....	35
Tableau 2	Synthèse des impacts négatifs lors des travaux	37
Tableau 3	Impacts spécifiques des quelques équipements potentiels.....	37
Tableau 4	Mesures d'atténuation des impacts globaux liés aux travaux de génie civil	38
Tableau 5	Mesures d'atténuation spécifiques des équipements potentiels.....	38
Tableau 6	Bonnes pratiques environnementales et sociales	39
Tableau 7	Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques.....	39
Tableau 8	: Récapitulatif des étapes de la procédure et responsabilités	42
Tableau 9	: Proposition de programme de formation	45
Tableau 10	Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures.....	52

ACRONYMES

ANFPP	:	Agence Nationale de la Formation et Perfectionnement Professionnel
BM	:	Banque Mondiale
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
CES	:	Consultant Environnement et Social
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DO	:	Directives Opérationnelles
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Education et Communication
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
MERH	:	Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques
NTIC	:	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONE	:	Office National de l'Emploi
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PO	:	Politique Opérationnelle
PSGE	:	Plan Stratégique Gabon Émergent
RESEN	:	Rapport d'État du Système Éducatif Gabonais
SEEG	:	Société d'Eau et d'Energie du Gabon
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TdR	:	Termes de référence
UCP	:	Unité Nationale de Coordination du Projet
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

EXECUTIVE SUMMARY

Background and Purpose

The Government of the Republic of Gabon is being prepared with the support of the World Bank, the Support Project for Technical and Vocational Teaching and Improving Employability of Youth, part of the strategic plan emerging Gabon. This project aims to improve and promote the Technical and professional training in the key areas of growth and increase the employability of young people.

However, some project activities, mainly the construction of training centers, can have negative effects on the environment during their implementation or during their operation. It is in this context that the development of an ESMF is provided to ensure that environmental and social concerns of the future project activities are taken into account from planning to implementation, and monitoring/evaluation. The Environmental and Social Management Framework (ESMF) provides guidance for project activities so that environmental and social issues are taken into account and managed under all activities implemented.

National environmental legislation

To ensure effective management and protection of the environment, the Environmental Code provides that “Any project or activity that may affect the environment, as well as policies, plans, programs, regional and sectoral studies should be subject to environmental assessment (EA).”

The World Bank Safeguard Policies

The environmental and social safeguard policies of the World Bank that may apply to the project activities are: OP 4.01 “Environmental Assessment”; OP.4.11 “Physical Cultural Resources”, and OP 4.12 “Involuntary Resettlement of people”. The remaining operational policies are not triggered by the PPDC. Specific measures are proposed in the ESMF to enable the project to comply with the triggered policies.

Environmental and social impacts

Phase of site preparation and construction of training centers:

- Deforestation and landscape change;
- Loss of land and socio-economic activities;
- Environmental Pollution by waste from work;
- Risk of accidents and noise at work;
- Risk of conflict in case of influx of outside workers;
- Risk of disease STI / HIV / AIDS;
- Risk of deterioration of cultural relics.

Phase commissioning training centers

Phase operation centers, one might fear (i) the health risks and pollution by solid and liquid waste from various activities (restaurant; latrines; infirmary. Etc.); (ii) the non-inclusion of people with disabilities in the design of buildings; (iii) the uncertainty and the risk of accidents and claims related to the presence of certain classified facilities and equipment (generator sets, water point,. etc.).

The environmental and social screening process of projects

The ESMF provides a process of environmental and social screening that describes the different steps from the preparation of projects to the monitoring of their implementation, including institutional responsibilities shared mainly by: the PCU; the Direction General of Environment Local Communities.

Measures to strengthen the Environmental and Social Management of the PPDC

Environmental and social management of the project will be enhanced by the following measures:

- Provisions for environmental and social studies to build infrastructure;
- Development landscaped level training centers;
- Information and sensitization of the population in the project area;
- Surveillance, monitoring and evaluation of project activities.

These measures are estimated at **FCFA 250 million** which will be included in project costs.

Institutional arrangements for implementation and environmental monitoring

The implementation of activities will be provided by private investors, but also public agencies. The environmental and social monitoring will be structured as follows:

- Oversight of activities will be provided by the PCU and the member of the Steering Committee;
- “Internal” (or close) Monitoring of the implementation of environmental and social measures will be provided by the Environment and Social Consultant which will be recruited by the PCU (within of the control firm); the monitoring will involve rural assemblies where the projects will be implemented;
- “External” Monitoring will be provided by the Direction General of Environment (DGE);
- The evaluation will be conducted by independent consultant half-way and at the end of the project.

RESUME EXECUTIF

Contexte et objectif

Le Gouvernement de la République du Gabon est en cours de préparation, avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet d'Appui aux Enseignements Technique et Professionnel et Amélioration de l'Employabilité des Jeunes qui s'inscrit dans le cadre du plan stratégique Gabon émergent. Ce projet vise à améliorer et favoriser des formations Techniques et professionnelles dans les principaux secteurs de la croissance et accroître l'employabilité des jeunes.

Cependant, certaines activités du projet, essentiellement les travaux de construction des centres de formation, peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, durant leur mise en œuvre ou pendant leur exploitation. Toutefois, les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement retenus et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape de préparation du projet. Sous ce rapport, il est envisagé de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre.

Législation environnementale nationale

Pour assurer une protection et une gestion efficace de l'environnement, le Code l'Environnement dispose « Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale (EE) ».

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du projet sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations ». Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le projet. Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées.

Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Phase de préparation des sites et construction des centres de formation :

- Déboisement et de modification paysagère ;
- Pertes de terres et d'activités socio-économiques ;
- Pollution du milieu par les déchets de travaux ;
- Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux ;
- Risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs ;
- Risques de maladies IST/VIH/SIDA ;
- Risques de dégradation de vestiges culturels.

Phase de mise en service des centres de formation

En phase de fonctionnement des centres, on pourrait craindre (i) l'insalubrité et la pollution par les déchets solides et liquides issus des diverses activités (restaurant ; latrines ; infirmerie ; etc.) ; (ii) la non-prise en compte des personnes handicapées dans la conception des bâtiments ; (iii) l'insécurité et les risques d'accidents et les sinistres liés à la présence de certaines installations classées et équipements (groupes électrogène, point d'eau ; etc.).

Le processus de sélection environnementale et sociale des projets

Le CGES propose un processus de sélection environnementale et sociale qui décrit les différentes étapes à suivre depuis la préparation des projets jusqu'au suivi de leur mise en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles partagées principalement par : l'UCP ; la DGE; les Collectivités locales.

Mesures de renforcement de la Gestion Environnementale et Sociale du projet

La gestion environnementale et sociale du projet devra être renforcée par les mesures suivantes :

- Provisions pour les études environnementales et sociales des infrastructures à construire ;
- Aménagement paysagers au niveau des centres de formation ;
- Information et sensibilisation des populations dans la zone du projet ;
- Surveillance, le suivi-évaluation des activités du projet.

Ces mesures sont estimées à **250 000 000 FCFA** qui seront intégrés dans les coûts du projet.

Les dispositifs institutionnels de mise en œuvre et de suivi environnemental

La mise en œuvre des activités sera assurée par des investisseurs privés, mais aussi des structures publiques. Le suivi environnemental et social sera structuré comme suit :

- la supervision des activités sera assurée par l'UCP et le Comité de Pilotage du projet.
- la surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par un Consultant Environnement et Social (CES) que le projet va recruter à temps partiel au sein du bureau de contrôle (mission de contrôle); la surveillance impliquera les collectivités locales où les projets seront mis en œuvre ;
- le suivi sera effectué par la DGE ;
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

En 2009, le gouvernement du Gabon a défini une nouvelle vision économique avec l'adoption du Plan Stratégique Gabon Émergent (PSGE), visant à faire du Gabon un pays émergent d'ici à 2025. L'objectif de cette stratégie est de réduire la pauvreté, accélérer la croissance, partager la prospérité, accroître la compétitivité, devenir un centre d'excellence et mettre en valeur les avantages comparatifs du Gabon au plan régional et international. Cette stratégie repose sur trois piliers, qui sont : (i) faire du Gabon un pôle industriel de référence basé sur l'énergie propre et les ressources naturelles, comme le manganèse, le fer, le gaz et la transformation des bois tropicaux (Gabon industriel) ; (ii) faire du Gabon un pionnier de l'économie verte à travers une gestion durable de sa biodiversité et du développement de l'éco-tourisme (Gabon vert) ; et (iii) faire du Gabon un centre d'excellence dans l'enseignement supérieur, la recherche, les affaires, le tourisme, la santé, les médias et l'économie numérique (Gabon des services).

Le PSGE a identifié des secteurs porteurs de croissance et créateurs d'emplois, tels que le Bâtiment et Travaux publics (BTP), la transformation du bois, les mines, le pétrole, le tourisme, les emplois verts et les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

En 2010, le Gabon a lancé une réforme du système éducatif et de recherche, qui a mené à l'adoption de la Loi portant orientation générale de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche. Cela fait suite aux conclusions et recommandations des États Généraux de 2010 et du Rapport d'État du Système Éducatif Gabonais (RESEN) de 2012.

L'engagement du gouvernement gabonais à lutter contre le chômage a conduit à l'organisation du Forum National de l'Emploi en octobre 2013, qui s'intéresse à l'emploi, la formation, l'entrepreneuriat et l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi.

Le gouvernement du Gabon a, dans le PSGE, souligné l'importance de l'éducation, qui se traduit par le volet éducation du PSGE. Le projet d'appui aux enseignements technique et professionnel et amélioration de l'employabilité des jeunes s'inscrit dans ce plan stratégique. En effet, le projet s'insère dans le pilier 3 (Capital Humain) du PSGE et son volet éducation, qui vise à offrir à tous les enfants une éducation de qualité afin de promouvoir la réalisation sociale.

Le Gabon connaît d'importants problèmes de chômage, particulièrement chez les jeunes, dont le taux est estimé à 35,7% pour les 15-24 ans, 25% pour les 25-34 ans et 17% pour les 34-44 ans. Dans le même ordre d'idées, 12% des diplômés de l'enseignement supérieur sont au chômage et seulement un tiers des diplômés de l'enseignement technique et de la formation professionnelle trouve un emploi. Selon l'Office National de l'Emploi (ONE), 54% des offres d'emploi nécessitent des compétences techniques, alors que 64% des demandeurs d'emploi n'ont pas suivi de formation professionnelle. Pour répondre à ce défi, le gouvernement gabonais a sollicité et obtenu auprès de la Banque Mondiale, le financement du Projet d'Appui aux Enseignements Technique et Professionnel et Amélioration de l'Employabilité des Jeunes d'un montant de 100 millions USD.

Certaines activités qui seront financées dans le cadre du projet (notamment celles relatives à la construction d'infrastructures) pourraient avoir des effets négatifs sur le milieu environnemental et social et exiger ainsi l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale. C'est donc dans ce contexte que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation.

1.2. Objectif du CGES

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu également comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) spécifiques du projet dont les sites d'exécution restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre institutionnel de mise en œuvre, de suivi et de surveillance des activités à réaliser.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet, principalement les services du Ministère chargé de l'Enseignement Technique et Professionnel et du Ministère chargé de l'Environnement, mais aussi des collectivités locales et certains acteurs socioprofessionnels actifs dans le secteur de l'enseignement technique et professionnel. Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de recueillir les points de vue, perceptions, préoccupations et recommandations des acteurs sur les activités prévues par le projet, au plan environnemental et social.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du projet

Le Projet d'Appui aux Enseignements Technique et Professionnel et Amélioration de l'Employabilité des Jeunes comme son nom l'indique, vise à améliorer et favoriser des formations Techniques et professionnelles dans les principaux secteurs de la croissance et accroître l'employabilité des jeunes.

2.2. Composantes du projet

Le Projet comprend trois(03) composantes principales :

Composante 1 : Extension de l'offre de formation et développement des compétences dans les secteurs porteurs de croissance. 65 millions \$

1. L'objectif de cette composante est d'aider le Gouvernement à accroître l'offre de l'enseignement technique et professionnel et de la formation professionnelle dans les secteurs de l'économie à fort potentiel de croissance et d'emplois grâce à la création de nouvelles structures de formation induites par la demande et dans les domaines identifiés comme prioritaires par le Plan Education Gabon Emergent de 2012 et éventuellement au moyen de la restructuration d'établissements de formation existants.

Sous composante 1-1 : Extension de l'Offre de Formation et Développement des compétences dans les secteurs porteurs de croissance.

Cette sous composante vise à développer l'offre de formation au moyen de la création de 2 nouveaux établissements dans les domaines prioritaires suivants :

- Bâtiment et travaux Publics : Création d'un établissement sectoriel de formation dans les métiers du BTP et connexes tels que la maçonnerie, revêtement, soudure et construction métallique, coffrage –ferraillage, plomberie sanitaire, topographie et métrage, monteurs d'ascenseurs et électricité bâtiment.
- Numérique et télécommunications : création d'un établissement sectoriel de formation dans les métiers du numérique dont ceux liés à la programmation et au développement, à la conception et gestion des projets, aux infrastructures et réseaux, à l'informatique industrielle etc.

Le choix des sites devant héberger ces nouveaux établissements devrait tenir compte de la disponibilité d'un tissu économique environnant suffisamment dense susceptible de favoriser le partenariat avec le secteur productif privé et le développement des formations de type dual.

Les établissements seront dédiés à la fois à l'enseignement technique et professionnel ainsi qu'à la formation professionnelle dans le but de permettre une utilisation optimale des espaces et des équipements installés.

Bénéficiaires cibles

Les bénéficiaires directs sont les jeunes en âge d'aller à l'école et répondant aux pré-requis. Les nouveaux établissements programmés devraient permettre l'accueil de 1500 jeunes en enseignement technique et professionnel et en formation professionnelle. Cet effectif pourrait atteindre 2250 si une dose d'alternance de 50% est appliquée dans ces établissements.

Les travailleurs des entreprises des secteurs concernés pourraient aussi bénéficier d'une formation continue au sein de ces établissements. La capacité attendue serait de 300 travailleurs en formation continue par an

Principales activités

Au titre de cette sous composante, le projet financera les travaux de construction et d'équipement de 2 nouveaux établissements comprenant les salles de classe, les ateliers, les laboratoires, les espaces de vie (internat, cantine, etc.) et des logements de fonction ainsi que l'équipement des laboratoires, des plateaux techniques, et la fourniture des matériels pédagogiques.

Le projet supportera la formation des enseignants et des formateurs dans les différentes disciplines retenues ainsi que le personnel gestionnaire des établissements et fournira l'assistance technique nécessaire pour soutenir les réformes proposées visant l'adoption d'un modèle de formation axé sur la demande, le partenariat avec le secteur privé, l'alternance et les contrats de performance.

La formation des formateurs se ferait en priorité dans le cadre de conventions et de partenariats avec des structures spécialisées au niveau international.

Mise en œuvre

Cette sous composante sera pilotée sur le plan technique par les Ministères chargés de l'enseignement technique et professionnelle avec l'appui de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) qui sera responsable de la gestion fiduciaire.

Sous composante 1-2 Mise à niveau du dispositif existant de l'enseignement technique et professionnel et de formation professionnelle : 35 millions \$

Le diagnostic du dispositif de formation et d'enseignement technique et professionnel et de la formation professionnelle composé de 20 établissements fait état de nombreuses faiblesses dont particulièrement la vétusté des équipements, l'inadaptation des programmes de formation des ressources humaines dédiées à la formation et du modèle de gestion des établissements n'impliquant pas le secteur privé

Cette sous composante vise à restructurer et rénover le dispositif. Le projet apportera son appui à des établissements tant au niveau des équipements, de la formation des formateurs, de mise à niveau des curricula que dans la mise en place d'un modèle de gestion reposant sur le partenariat avec le secteur privé.

Cet appui se fera sur une base compétitive ouverte à l'ensemble des établissements de formation technique et professionnel. Pour cela un manuel de procédures, des guides de préparation de projets de développement seront élaborés et mis à la disposition des établissements et des formations seront réalisées. Un comité de sélection paritaire Public-privé sera mis en place pour conduire les évaluations des projets de développement retenus et approuver ceux qui correspondent aux critères élaborés. A l'issue de ce travail de sélection, des contrats seront signés avec les établissements sélectionnés et le projet apportera son appui aux activités retenues.

Composante 2 : Amélioration de l'employabilité, Insertion des jeunes et développement de l'entrepreneuriat 20 millions \$

Cette composante vise à promouvoir les dispositifs de formation non formelle et d'insertion principalement en faveur des jeunes non scolarisés ou déscolarisés, ainsi que les programmes destinés à améliorer la transition de l'école au monde du travail pour les jeunes diplômés et les initiatives de développement de l'entrepreneuriat.

Cette composante s'articulera autour des dispositifs suivants (1) Développement de l'apprentissage dual et programmes délocalisés de formation-insertion dans les métiers ruraux et agricoles pour les jeunes

déscolarisés et non scolarisés ,(2) dispositif de stages d'insertion des jeunes diplômés et de formation à la demande,(4) Développement de l'entrepreneuriat et accompagnement des jeunes porteurs de projets.

Sous composante 2-1 : Développement d'un dispositif de formation par apprentissage

L'objectif de cette sous-composante est d'intégrer les jeunes déscolarisés dans un mode de formation adapté à leurs niveaux conformément aux dispositions de la loi La portant orientation générale de l'Education, de la Formation et de la Recherche de 2011 (article 48) institue ce mode de formation en indiquant que celui-ci peut être assuré par des professionnels et des artisans, dans des ateliers écoles ou dans des centres alternant formation pratique et théorique.

Le dispositif d'apprentissage vise la prise en charge des jeunes déscolarisés et non scolarisés élèves dont les effectifs sont importants. Les jeunes qui démarrent le Primaire ne terminent pas l'année et 77% ne vont pas au-delà du cycle primaire.

Cette sous composante se déploiera selon deux modalités : (i) apprentissage de type dual dans les métiers urbains comportant des formations théoriques complémentaires à hauteur de 25% de la durée totale. Celle-ci devrait être modulée et adaptée aux exigences des métiers (6 à 24 mois) et (ii) des apprentissages-formation, insertion se déroulant totalement en milieu de travail dans les zones confrontées à l'indisponibilité de structures de formation et notamment dans des métiers ruraux et agricoles. La durée serait plafonnée à 12 mois.

Cette sous composante visera aussi à aider à l'insertion des jeunes à travers la création de microprojets. Les jeunes apprentis recevront en cours de formation une initiation à l'entrepreneuriat et un accompagnement spécifique au moyen de la fourniture de kits d'outillage et leur mise en relation avec des institutions de micro crédit.

Le développement de l'apprentissage dual et des formations -insertion nécessite toutefois le renforcement conséquent des équipes de l'ONE et l'adoption de manuels de procédures spécifiques. . En plus de la nécessité de renforcement de son maillage territorial, l'ONE devrait, pour accomplir ses prestations de manière adéquate, d'accroître le nombre de ses conseillers à l'emploi et de mieux les préparer à leurs missions respectives.

Le projet fournira l'assistance technique nécessaire à la mise en place du dispositif et soutiendra la formation des conseillers en emploi et en apprentissage

Bénéficiaires cibles : Cette sous-composante cible les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés dont le niveau d'instruction est très limité (éducation primaire achevée ou incomplète). Le projet appuiera des programmes d'apprentissage dual dans des métiers urbains et des formations -insertion pour un effectif de 3000 jeunes durant le projet. Trente pour cent (30 %) au moins des participants seront des femmes.

Principales activités : Au titre de cette sous-composante, le projet accordera des indemnités de subsistance et de transport et d'un montant de 40000 FCFA aux jeunes participants ainsi que les frais d'assurance contre les accidents de travail, et financera les coûts des formations complémentaires et d'encadrement et les kits d'outillage pour 3000 apprentis urbains et ruraux ainsi que le perfectionnement des maîtres d'apprentissage et outillage. L'initiation à l'entrepreneuriat sera organisée dans le cadre de la sous composante 2-3 alors que les programmes de renforcement des capacités institutionnelles de l'ONE, de sensibilisation et de communication feront partie intégrante de la Composante 3.

Mise en œuvre : La sous-composante sera exécutée par l'Office National de l'Emploi possédant une expérience de mise en œuvre de programmes similaires en tant que structure publique chargée de la mise en œuvre du Fonds d'Insertion et de Réinsertion (FIR) en partenariat avec L'Agence Nationale de la Formation et Perfectionnement Professionnels et les autres opérateurs publics ou privés de formation appelée à dispenser les modules de formation complémentaire. Les jeunes placés dans des formations – insertion en milieu rural bénéficieront d'un encadrement qui assuré par des techniciens recrutés à cet effet.

L'ONE constituera en son sein une cellule centrale dédiée à la gestion du dispositif et désignera des référents dans les agences déconcentrées. Une assistance technique sera fournie par le projet pour aider la mise en place de ce dispositif.

Sous composante 2-2 Dispositif de stages d'insertion des jeunes diplômés en entreprise et de formation à la demande.

Le système d'enseignement supérieur ainsi que celui de l'enseignement technique et professionnel mettent tous les ans sur le marché de l'emploi des effectifs importants de jeunes dont l'insertion en emploi s'avère difficile en raison d'une formation souvent déconnectée du monde du travail. Le rapport sur la Croissance et l'Emploi de 2012, indique que plus de 80% des diplômés de l'enseignement technique et professionnel ne sont pas recrutés dans les secteurs pour lesquels ils ont été formés et seulement un diplômé sur 3 trouve un emploi.

Afin d'atténuer ce décalage et de faciliter l'insertion des jeunes diplômés, le Gabon a créé en 1993 un fonds d'aide à l'insertion et à la réinsertion professionnelle (ordonnance d'octobre 1993) destiné notamment à financer des stages de formation au profit des jeunes diplômés et des travailleurs licenciés des entreprises publiques et privées. Dans ce cadre, l'Office National de l'Emploi (ONE) se déploie pour mettre des jeunes diplômés en stage de pré-insertion (3 mois) ou d'insertion (6mois) dans des entreprises et prend en charge les bourses d'un montant équivalent de la moitié du SMIG.

L'insuffisance des dotations budgétaires et des moyens de prospection auprès des entreprises, de suivi et d'encadrement des jeunes constituent les obstacles majeurs au bon déploiement de ce dispositif d'insertion. Le forum sur l'emploi d'Octobre 2013 a proposé aussi de mettre en place les incitations appropriées destinées à susciter l'adhésion des entreprises et à favoriser le recrutement des jeunes à la fin des stages.

Le projet supportera la mise en œuvre de la sous composante en mettant 2500 en stages en entreprise et appuiera des aménagements consistant à (i) réviser la durée des stages et de la porter à une année,(ii)affecter exclusivement les jeunes dans les entreprises du secteur privé,(iii) privilégier le placement en stage des jeunes diplômés issus des filières techniques,(iv)de renforcer les capacités de l'ONE dans le conseil, l'orientation, le suivi et l'encadrement des jeunes durant et après les stages,(iv) de mettre en place des incitations pour favoriser l'accueil et l'embauche des jeunes à l'issue des stages. Celles-ci pourraient concerner des exonérations / déductions fiscales et au titre des charges sociales.

Le dispositif formation à la demande au sein de la sous composante cherchera à satisfaire les besoins des secteurs et des entreprises en main d'œuvre qualifiée à travers l'organisation de formations de courte durée pour des jeunes à la recherche d'emploi.

Bénéficiaires cibles : 2500 Jeunes de moins de 30 ans diplômés de l'enseignement supérieur, technique et de la formation professionnelle dont au moins 40% de jeunes filles placés en stages d'insertion. Plus de 5000 jeunes diplômés bénéficieront des services de conseil et d'orientation de l'ONE. la sous-composante s'adressera aussi à environ 1000 jeunes sans emploi âgés de 16 à 30 ans au sein du dispositif formation à la demande dont au moins 75 % seraient embauchés par les entreprises participantes au programme..

Principales activités : La sous composante financera les indemnités de stage d'un montant de 40000 FCCA pour 2500 jeunes diplômés ainsi que les frais d'assurance contre les accidents de travail et des visites médicales ainsi que les coûts des formations organisées sous le dispositif formation à la demande. Le projet apportera l'AT en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des procédures opérationnelles du dispositif de formation à la demande et des activités de sensibilisation, ainsi que et l'exécution des actions de formation identifiées avec possibilité d'octroi d'indemnités de subsistance aux jeunes participants

Le renforcement des capacités opérationnelles de l'ONE, l'assistance technique et les études d'évaluation d'impact seront pris en charge par la composant 3.

Mise en œuvre : Cette sous-composante sera mise en œuvre par l'ONE, Une cellule chargée de la gestion des dispositifs sera créée en son sein. Elle recevra l'assistance technique nécessaire. Les principales caractéristiques de la mise en œuvre/procédures des dispositifs figurent à l'Annexe 2.

Sous composante 2-3 Développement de l'entreprenariat et accompagnement des porteurs de projets.

L'objectif de cette sous-composante est de développer l'esprit d'entreprise chez les jeunes, qui veulent créer leur propre affaire, de les accompagner dans le processus de création d'entreprise et de favoriser ainsi l'émergence d'une nouvelle génération de créateurs de micro entreprises pérennes. Cette sous composante s'adresse à une population variée des milieux urbain et rural comprenant des jeunes non scolarisés et déscolarisés, des jeunes ayant achevé leur formation en apprentissage, et des jeunes diplômés de l'enseignement technique et professionnel ou du supérieur.

Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles et mise en œuvre des activités du projet 10 millions \$

Sous composante 3-1 : Mise en œuvre du projet et suivi évaluation

Le projet appuiera la mise en œuvre efficace du projet par le Ministère de l'Economie, de l'Emploi et du développement durable et les autres agences d'exécution en mettant en place sous la responsabilité du cabinet du Ministre une unité de coordination du projet (UCP) ainsi qu'un Comité de pilotage impliquant le secteur privé. La mission de l'UCP Consiste à assurer la coordination, et le suivi-évaluation, ainsi que la mise en œuvre d'une stratégie d'information et de communication. La sous-composante financera le personnel clé de la mise en œuvre du projet, notamment le Coordonnateur de projet, le Chargé de la passation de marchés, les Chargés de la gestion financière et de l'audit interne et externe, celui du S&E, l'Informaticien et les consultants dans les différents domaines d'expertise. Elle financera également l'acquisition des biens et matériels liés à l'exécution générale du projet.

Le projet fournira l'assistance technique et financera les études d'évaluation d'impact et de suivi-évaluation

Sous composante 3.2 : Renforcement des capacités institutionnelles

Cette sous composante vise le renforcement des capacités institutionnelles des Ministères de l'Economie, de l'Emploi et du Développement Durable, des agences d'exécution et des structures opérationnelles sous tutelle. Elle se décompose en deux volets :

2-1 Amélioration de l'employabilité, insertion et développement de l'entreprenariat :

Ce volet englobe

(i) le renforcement des capacités opérationnelles de l'ONE : amélioration de la couverture territoriale et des populations cibles à travers le renforcement des agences existantes et l'accompagnement de l'Office dans son projet de création de nouvelles agences. Dans ce cadre, Le projet supportera la formation des personnels, la fourniture d'équipements, et l'assistance technique nécessaire.

Il appuiera l'ONE dans la mise en place des nouveaux dispositifs inscrits dans le cadre du projet : élaboration des manuels de procédures, formation des personnels, assistance technique, communication autour de ces dispositifs.

(ii) Appui à la Direction générale des Ressources humaines appelée (Direction Générale de l'Emploi dans ses missions de conception des politiques, de mise en œuvre et d'évaluation ainsi qu'un accompagnement dans la mise en œuvre des recommandations du Forum National de l'Emploi (Octobre 2013), formation des personnels et assistance technique.

(iii) Appui à l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation : le projet appuiera cette nouvelle structure dans la mise en place de son organisation, l'élaboration d'une stratégie et d'un plan opérationnel pluriannuel d'activité, l'accompagnement dans la mise en œuvre des activités identifiées, la fourniture d'équipement et la formation des personnels.

2-2 Extension de l'offre de l'enseignement technique et professionnel et la formation professionnelle.

Sous ce volet le projet supportera les études de faisabilité et de dimensionnement des nouvelles structures de formation afin d'identifier les filières et les spécialités, la capacité, les flux et les niveaux de qualification, les besoins en personnel formateur et d'appui, Les besoins en programmes de formation, l'organisation pédagogique des centres, l'organisation physique des centres et des locaux (ateliers, laboratoires, salles de cours, centres de documentation, administration et espace de vie), les besoins en équipements, la planification de mise en œuvre, les coûts des investissements : coûts prévisionnels de la construction, des équipements, d'élaboration de nouveaux programmes, de formation de formateurs.

Le projet fournira également l'assistance technique pour la conception d'un nouveau modèle de fonctionnement des centres basé sur le partenariat, l'alternance et l'autonomie ainsi que mise en route des centres. Il participera également à la formation des personnels des structures centrales impliquées dans la mise en œuvre des activités inscrites dans la composante 1 du présent projet.

3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU PAYS

3.1. Brève présentation du pays ¹

Le Gabon est un Etat de l'Afrique centrale qui est situé dans le golfe de Guinée et à cheval sur l'équateur. En effet, il se trouve, d'une part entre 2°15 Nord et 4° Sud de latitude et, d'autre part, entre 8°30 Ouest et 14°30 Est de longitude. Le territoire gabonais s'étend sur une superficie de 267 667 km² avec une longueur de côte de 800 km. Par ailleurs, il est limité : au Nord par les Républiques du Cameroun et de la Guinée Equatoriale ; au Sud et à l'Est par le Congo ; et à l'Ouest par l'Océan Atlantique. Le pays est subdivisé en neuf (09) provinces qui présentent chacune des caractéristiques particulières.

3.1.1. La province de l'Estuaire

La population de la province de l'Estuaire avoisine les 650.000 habitants. Avec une superficie de 20.740 km², soit 7,7% de la surface totale du Gabon, l'Estuaire bénéficie d'un climat équatorial qui comprend deux saisons sèches et deux saisons de pluies chaque année. La grande saison sèche s'étend de juin à septembre (pluviométrie moyenne : 31 mm par mois ; température moyenne : 24,9° ; insolation (111,5). Le nord de la province (Cocobeach) est plus arrosé que Libreville, et la pluviométrie va en s'atténuant vers l'Est (Kango). La province est formée d'un bassin sédimentaire grossièrement mono relief qui s'appuie à l'est sur les monts de Cristal. La végétation est caractérisée par trois types de forêts : les forêts rupicoles ou des bas-fonds situés en zones marécageuses du bord de mer, marquées par une prédominance de mangroves; les forêts sous jachères situées essentiellement le long des axes routiers; la forêt dense humide sempervirente où l'on trouve l'Okoumé et l'Ozigo. L'essentiel de l'économie de la province de l'Estuaire est concentrée à Libreville. On y retrouve toute l'administration centrale, les commerces et les industries. Les contraintes économiques sont liées à la concentration excessive des activités économiques à Libreville et Owendo, aux nombreuses routes importantes qui restent encore non bitumées, au mauvais état des voies de communication qui ont un entretien insuffisant ou inapproprié, etc.

3.1.2. La province du Moyen-Ogooué

La province du Moyen-Ogooué comptait en 2003 une population estimée à 61.000 habitants. Elle présente un climat de type équatorial caractérisé par un régime à deux saisons des pluies et deux saisons sèches, avec une hauteur annuelle moyenne des pluies de 2 m à Lambaréné et 1,8 m à Ndjolé. La province du Moyen-Ogooué se distingue par l'opposition entre une zone de montagnes à l'Est, occupant la plus grande partie du département de l'Abanga-Bigné (altitudes allant jusqu'à 800-900 m dans les Monts de Cristal), et une zone de plaines dans tout le reste de la Province. La végétation forestière habituelle est celle qui prédomine dans toute la province; seule exception, la zone de savane de la Lopé située à la limite Est de la Province. Le fleuve Ogooué, qui traverse toute la Province (sens approximatif nord-est/sud-est), est prédominant sur le réseau hydrographique local. L'exploitation forestière et l'industrie du bois, la pêche et la pisciculture, l'agriculture et l'élevage, le tourisme, l'exploitation Minières et les hydrocarbures constituent les principales activités économiques.

3.1.3. La province du Haut-Ogooué

La province du Haut-Ogooué est située dans la partie Sud-Est de la République gabonaise. Avec une superficie d'environ 36.550 Km², elle couvre 13,6% de la superficie totale du pays. La province jouit d'un climat équatorial avec deux saisons bien tranchées. La province est située dans une vaste plaine ondulée limitée à l'Ouest par le massif montagneux du Chaillu (altitude entre 350 et 700 mètres), et à l'Est par les plateaux Batéké (altitude généralement assez élevée de 600-700 mètres). Les sols de la

¹ Les sources des données indiquées ci-dessous sont fournies dans les références bibliographiques en annexe

province sont assez pauvres car manquant d'éléments minéraux et très acides. C'est le bassin de l'Ogooué qui arrose toute la province mais il existe des affluents tels que la Mpassa et la Lékabi. La population du Haut-Ogooué est composée de trois ethnies principales : les Nzébi, composés de Bandjabi et de Bawandji, les Obamba, Ndoumou, Bahoumbou, Mbahouins et bakaningui et les Batéké qui occupent toute la zone des plateaux. Le manganèse est exploité dans le département de la Lébombi-Léyou à Moanda. L'exploitation de l'or est en cours dans la zone de Bakoudou et à Magnima dans le département de Lékoko (Bakoumba). La province renferme plusieurs essences forestières dont l'Okoumé est la principale espèce. La canne à sucre (département de la Mpassa) et le café sont exploités dans presque toute la province.

3.1.4. La province de l'Ogooué-Ivindo

L'Ogooué-Ivindo est une province située au nord-est du Gabon et frontalière avec le Congo-Brazzaville. Son chef-lieu est Makokou et les villes secondaires sont Booué, Mékambo et Ovan. Sa superficie est d'environ 46.075 km². Elle est la plus vaste province du pays. Le sous-sol de cette province est très riche. Le principal minerai est le fer, mais il y a d'autres ressources comme l'or. Les trois Parcs Nationaux du Massif (Birougou, Lopé et waka) sont reconnus en particuliers pour leur grande richesse floristique. Les forêts Marantaceae du Parc National de la Lopé ont la biomasse animale la plus élevée de toutes les forêts tropicales pluvieuses du monde. Le potentiel économique est fondé sur l'éco touristique à court terme.

3.1.5. La province de l'Ogooué-Lolo

La province de l'Ogooué-Lolo s'étend sur une superficie de 25.380 km², soit environ 10 % de la superficie nationale. Elle compte près de 65.000 habitants. Traversée par l'Ogooué et son affluent la Lolo, la région est bordée au sud par le massif montagneux du Chaillu. Du point de vue pétrographique, le bassin de l'Ogooué-Lolo est formé de granites, de schistes et de grès. La forêt couvre une grande partie de la province et attire les compagnies forestières pour ses très nombreuses essences forestières dont l'okoumé. Le climat de l'Ogooué-Lolo est équatorial avec une transition australe. Les ethnies qui composent la population locale sont les Nzebis, les Pavis, les Akélés, les Massangos et les Adoumas.

3.1.6. La province de Ngounié

Etendu sur une superficie de 37.750 km², la province de la Ngounié est située au sud du Gabon. Son chef-lieu de province est Mouila. Son relief est marqué par de grandes plaines forestières qui séparent le massif cristallin du Chaillu des monts Ikoundou. Sa population, estimée à 101.405 habitants avec une densité de 2,7 habitant/km², est composée d'une importante diversité ethnique (Eshira, Apindji, Punu, Mitsogo, Nzebi, Massango, Vungu et Eviya). Toutefois, ces différentes communautés ethniques appartiennent au groupe Bantou. L'organisation sociale et religieuse traditionnelle demeure très présente dans la vie quotidienne de la province. Par ailleurs, la province de la Ngounié est subdivisée en neuf départements (Boumi-Louetsi, Dola, Douya-Onoye, Louetsi-Bibaka, Louetsi-Wano, Mougouala, Ndolou, Ogoulou et Tsamba-Magotsi).

3.1.7. La Province de Nyanga

Située au sud du Gabon sur la façade maritime, la province de Nyanga couvre une superficie de 21.285 km². Son chef-lieu de province est Tchibanga. La province compte une population estimée à 50.297 habitants soit une densité de 2,4 habitants/km². Cette population est composée à 60% de Punu, 30% de Lumbous, 5% de Vili et de Voungou et d'autres ethnies. Par ailleurs, la province possède des ressources naturelles dont les plus importantes sont le pétrole, le fer de Dourekiki, le marbre de Doussiéoussou. On peut aussi noter l'existence d'une immense forêt aux essences prisées comme l'Okoumé, le Moabi, le Bilinga, le Padouk, mais aussi d'une faune diversifiée et de nombreuses richesses halieutiques. Du point de vue du découpage administratif, la province de Nyanga est divisée en six départements (Basse-Banio, Douigny, Doutsila, Haute-Banio, Mongo et Mougotsi).

3.1.8. La province de l'Ogooué-Maritime

La province de l'Ogooué-Maritime est la deuxième ville du Gabon (chef-lieu de province Port-Gentil). Elle est située au sud-ouest du pays en bordure maritime. Sa population, estimée à 128.774 habitants, est répartie sur un territoire d'une superficie de 22.890 km² soit une densité de 5,6 habitants/km². De par son dynamisme économique, elle est considérée comme la capitale des affaires du pays. L'activité économique est surtout dominée par la recherche et l'exploitation pétrolière et forestière. Par ailleurs, le secteur du tourisme, malgré l'existence d'importantes potentialités naturelles (la mer, les réserves de faunes, les forêts, etc.), reste encore peu développé. Toutefois, la province de l'Ogooué-Maritime est composée de trois départements (Bendjé, Etimboué et Ndougou). Il faut noter que dans cette province, certaines localités enclavées ne sont accessibles que par voie aérienne ou maritime.

3.1.9. La Province du Woleu-Ntem

Situé au nord du pays, la province du Woleu-Ntem s'étend sur une superficie de 38.465 km² sur lequel vit une population estimée à 157.013 habitants soit une densité de 4,1 habitants/km². Cependant, il faut noter que les près des 2/3 du territoire de cette région sont occupés par la forêt équatoriale d'où une faible densité de la population. La partie est de la province, presque inhabitée à l'exception de petits groupes de pygmées semi-nomades, abrite le parc national de Minkébé. Toutefois, du point de vue économique, la région est peu industrialisée et l'économie est dominée par la production du cacao et du caoutchouc. Les cultures vivrières et la chasse en forêt sont les principales préoccupations des populations locales. Par ailleurs, la proximité des frontières avec la Guinée équatoriale et le sud du Cameroun a facilité le développement des échanges ce dernier surtout depuis la réalisation d'un pont sur le fleuve Ntem (frontière naturelle entre les deux pays). La province est découpée en cinq départements (Haut-Komo, Haut-Ntem, Ntem, Okano et Woleu).

3.2. L'organisation territoriale et administrative

L'organisation administrative de la République du Gabon se fonde sur un découpage du territoire national en plusieurs circonscriptions territoriales et administratives. En effet, le pays est divisé en neuf (09) provinces (échelon supérieur des collectivités territoriales placé sous l'autorité d'un gouverneur qui représente le pouvoir central). Les provinces sont, à leur tour, subdivisées en départements, districts, arrondissements, cantons, groupements de villages et villages. Cependant, les collectivités décentralisées, notamment les communes administrées par un conseil municipal, correspondent aux chefs-lieux de départements. Aujourd'hui, l'organisation territoriale et administrative est régie par la Loi n° 14/96 du 15 avril 1996 portant réorganisation territoriale de la République du Gabon. Ainsi, celle-ci modifiée en 2007 fait ressortir deux types de circonscriptions territoriales :

- les entités territoriales déconcentrées de l'Etat à partir desquelles le pouvoir central assure le quadrillage administratif du territoire national : les provinces (9) ; les départements (49) ; les districts (26) ; les cantons ; les groupements de villages et les villages (3304).
- les collectivités décentralisées : les départements ; les communes

Il convient de noter, à cet effet, que dans la pratique, le principe de libre administration des collectivités locales ne s'applique pas au Gabon car la loi de 1996 sur la décentralisation n'est pas accompagnée de décrets d'application.



3.3. Analyse du milieu physique

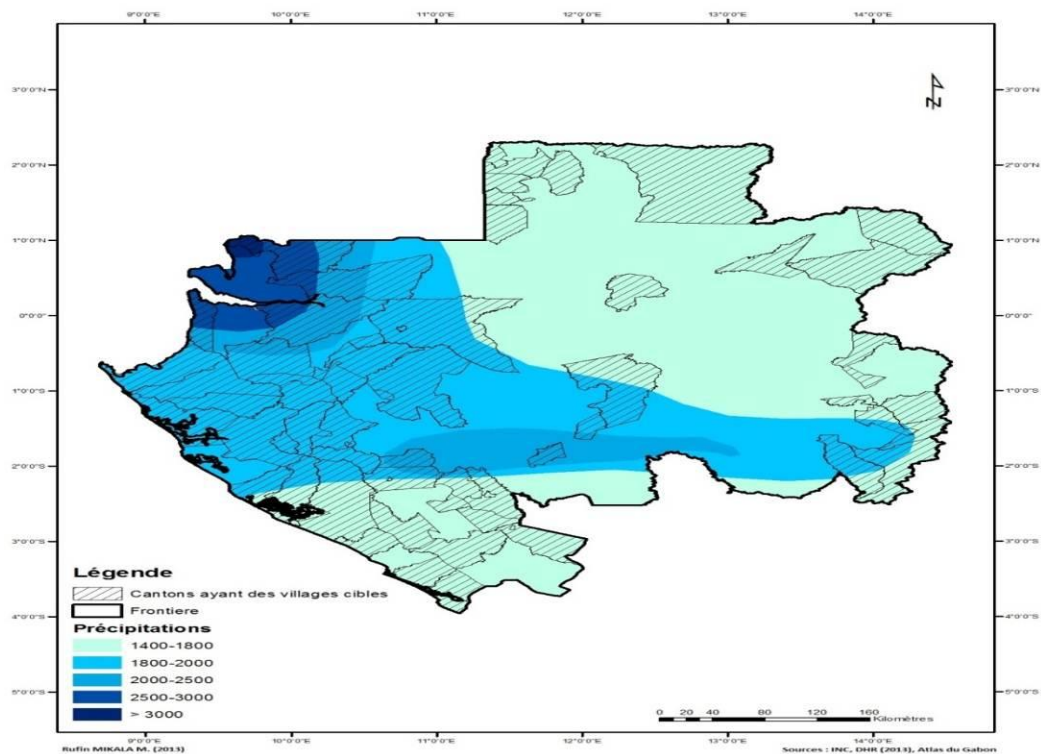
Situé en Afrique centrale, à proximité de l’Océan Atlantique, le Gabon est traversé par l’équateur. Cette situation lui confère un écosystème particulier dont les éléments du milieu naturel permettent de mieux appréhender.

Le climat

De manière générale, les caractéristiques climatiques du Gabon sont de type tropical humide à équatorial mais la saison sèche d’été, par son importance, introduit un élément notable de diversification par rapport aux climats équatoriaux plus typiques d’Afrique Centrale (Sud-Cameroun, Cuvette congolaise au Congo et en République Démocratique du Congo) : on parle de sous-climat gabonais. Le climat est principalement caractérisé par :

- la pluviométrie varie de 1500 à 3000 mm, mais sa répartition peut être variable : saison sèche de 1 à 5 mois ;
- les températures moyennes sont élevées (entre 22 et 26°C) : elles diminuent avec l'altitude et présentent un maximum de février à avril et un minimum en juillet-août ; les écarts journaliers et annuels sont faibles ;
- l'hygrométrie est élevée et ne présente que de faibles variations au cours de l'année : les valeurs moyennes sont de 85% à Libreville et de 81,5% à Franceville. Les minimums absolus ne descendent pas en-dessous de 60% en saison sèche ;
- l'insolation varie entre 1200 et 1600 h/an et, si elle est normale en saison des pluies, elle diminue nettement en saison sèche ;
- l'évaporation est limitée et comprise entre 600 et 900 mm.

Carte 1 Répartition des précipitations au Gabon



La géomorphologie, la géologie et le relief

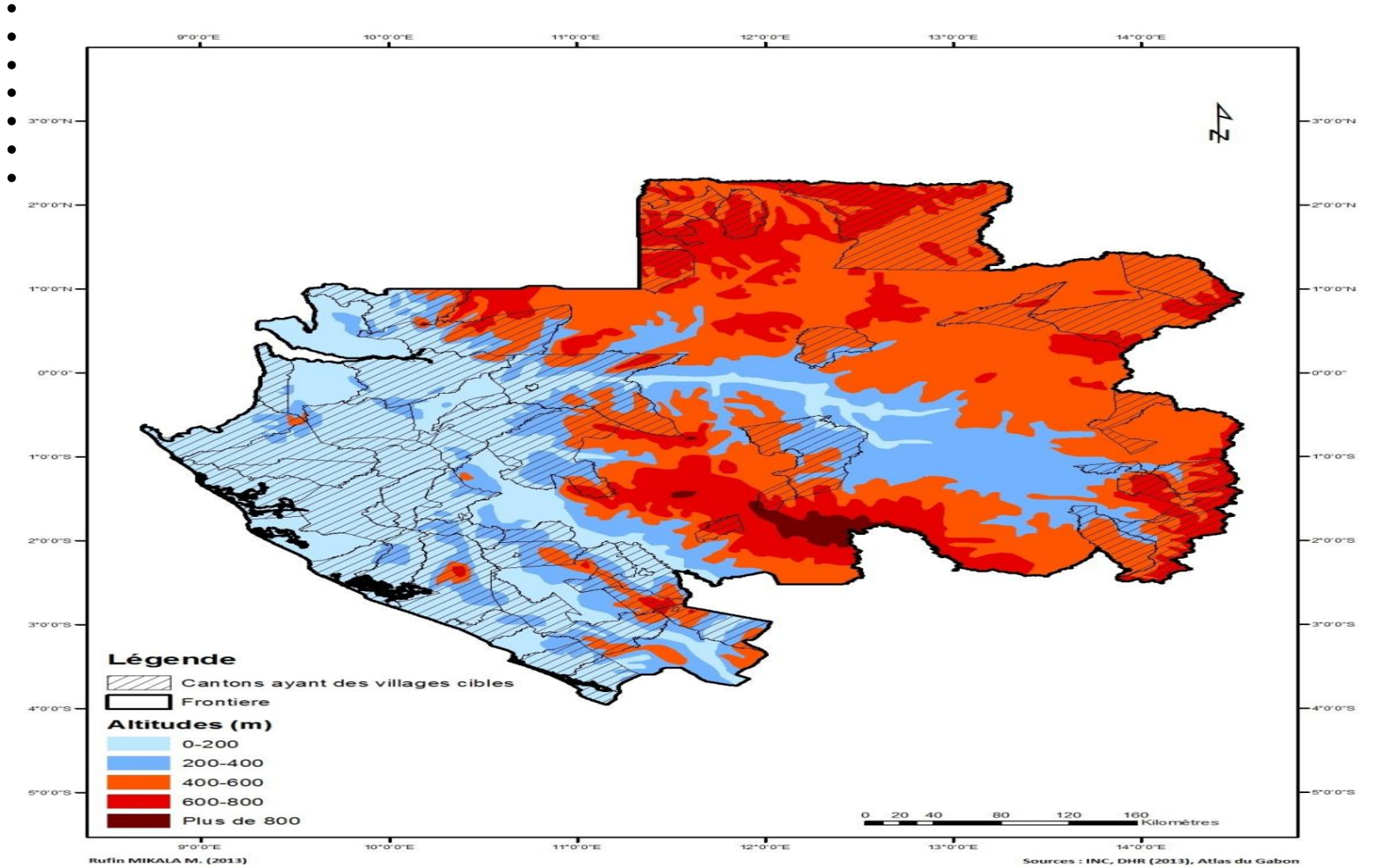
Le Gabon présente des formes de relief très différenciées. Ainsi, selon la Géomorphologie, la géologie et le relief, on distingue du nord au sud :

- les plateaux du nord-est : prolongement des surfaces d'aplanissement du sud-Cameroun formées sur une roche granitique dominante, cette région entre 500 et 700 mètres d'altitude a un relief monotone brisé par quelques inselbergs (région d'Oyem) et les massifs d'itabirite (minerai de fer) de Belinga-Mekambo ;
- le bassin sédimentaire côtier (secondaire et tertiaire) : la région est dans l'ensemble aplanie en-dessous de 200 mètres d'altitude ; la variété des roches-mères (du grès à l'argilite et aux marnes,

la faible épaisseur générale des sols et la densité variable du réseau de drainage alliée à une forte pluviométrie introduisent une grande variabilité à l'échelon local ; de Lambarené à la mer et tout au long de la côte, lacs, lagunes et delta de l'Ogooué composent un paysage particulier lié à la présence de l'eau ;

- la région sud-ouest : la géologie et la géomorphologie complexes introduisent une grande variété dans la région ; aux secteurs montagneux accidentés et forestiers du Mayombe et de l'Ikoundou s'opposent les zones aplanies et ouvertes (apparition de la savane) liées aux étages schistocalcaires des « plaines » de la Ngounié et de la Nyanga.
- Les montagnes gabonaises : des Monts de Cristal au Massif du Chaillu en passant par les Monts de Ndjolé, on trouve les plus hauts sommets du Gabon ; toutefois, il ne s'agit pas réellement de massifs montagneux, mais plutôt de régions très accidentées et à très dense réseau de drainage, qui ont été disséquées après soulèvement tectonique et érosion à partir de surfaces d'aplanissement, que l'on retrouve intactes dans certains secteurs du Chaillu ou à l'état de reliques sur les Monts de Ndjolé ;
- La cuvette du sédimentaire Francevillien : axée sur le cours supérieur et moyen de l'Ogooué, la région est caractérisée par une grande variété de paysages due à l'existence de plusieurs types de roches (grès, pélites et ampélites, jaspes), à une tectonique de failles complexe et à l'existence de surfaces d'aplanissement anciennes et élevées ou plus jeunes, plus basses et plus disséquées ;
- Le pays Batéké : extrémité ouest d'un paysage qui prend toute son extension au Congo, le pays Batéké doit son originalité à sa géologie : des dépôts continentaux sableux du tertiaire ont recouvert le socle granito-gneissique et Francevillien à une altitude de 600 à 800 mètre ; l'érosion a abaissé la surface structurale des plateaux, dont les reliques n'existent plus qu'au Congo (Djambala, Koukouya) et le paysage de hautes collines larges à fortes dénivelées est nettement dominant.

Carte 2 Relief du Gabon



Les sols

Au Gabon, le climat, la roche-mère et la géomorphologie constituent les principaux facteurs qui déterminent les caractéristiques des différents types de sols en fonction des régions géographiques. Cependant, l'influence de la végétation (forêt ou savane) sur la formation des sols n'est véritablement visible que sur les 20 à 50 premiers centimètres. Ainsi, selon les conditions climatiques, on distingue plusieurs types de sols. Le climat équatorial et souvent très pluvieux oriente l'altération vers une pédogenèse de type ferralitique, où tous les éléments de la roche-mère sont hydrolysés et la plus grande partie des bases exportée : les éléments résiduels (quartz, kaolinite, hydroxydes) forment l'essentiel du sol. Il en résulte, dans l'ensemble, des sols de faible richesse chimique, mais dont les caractéristiques physiques sont correctes, quand les teneurs en argile sont suffisantes.

L'hydrographie

Le réseau hydrographique, composé de plusieurs cours d'eau permanents, est dominé par l'Ogooué. En effet, le fleuve est alimenté par de nombreuses rivières dont l'Ivindo et la Ngounié ses principaux affluents (l'Abanga, l'Okano Offoué, la Lolo, la Mpassa, la Lébombi, la Léconi, etc. La succession des rivières sur l'ensemble du territoire se traduit par un réseau hydrographique très dense. Toutefois, ces cours ne sont navigables toute l'année que dans leurs cours inférieurs (le Komo de Kango à Libreville ; l'Ogooué de Ndjolé à Port-Gentil et la Nyanga. Par ailleurs, trois bassins drainent le pays : les bassins de l'Ogooué, de la Nyanga et de la Komo.

3.4. Analyse milieu naturel

La flore et la végétation

Le Gabon est connu pour sa forte couverture forestière qui occupe 80% du pays : ces forêts primaires et secondaires anciennes se dégradent en jachère forestière plus ou moins denses à proximité des villes et le long des axes routiers. Toutefois, des savanes sont localisées dans certaines régions du pays : « plaines » de la Ngounié et de la Nyanga, région de Boué sous l'équateur, savanes de Franceville, savanes du pays Batéké, savanes côtières. La flore est essentiellement constituée d'espèces forestières (plus de 400 espèces) dont 20% sont des essences endogènes. Les espèces végétales les plus répandues sont : l'okoumé, le manguié, le bananier, le cocotier, l'ébène, le palétuvier, le palmier, le cacaoyer, etc.

La faune

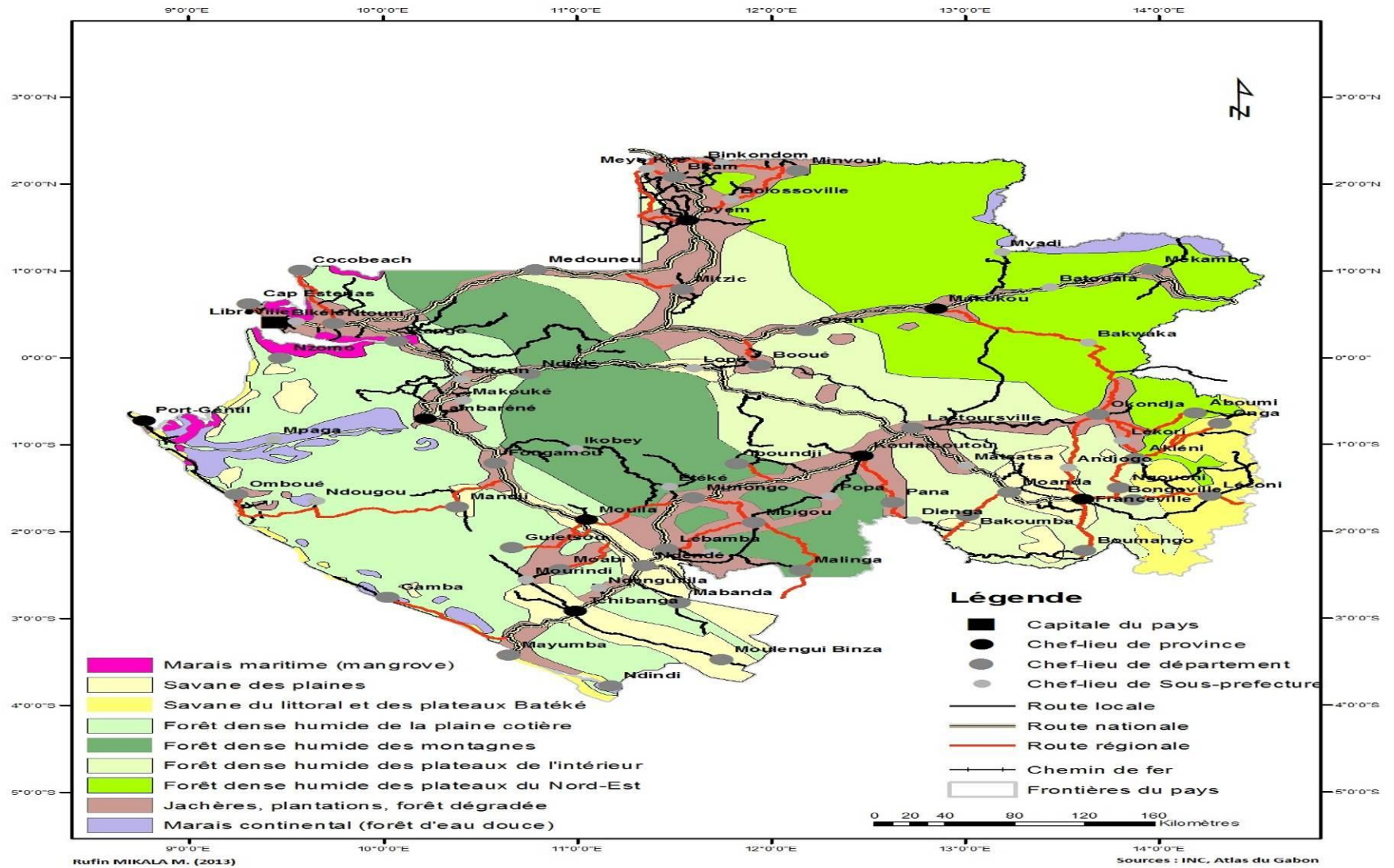
Le Gabon dispose d'une faune très variée grâce à ces nombreux milieux naturels. La faune est essentiellement composée de mammifères (190 espèces) dont la plus forte concentration d'éléphants en Afrique, de reptiles (70 espèces) et d'oiseaux (plus de 600 espèces répertoriées et présentes uniquement en Afrique centrale ou endémiques au Gabon. Parmi les espèces animales les plus rencontrées, on peut citer : le boa, le chimpanzé, l'éléphant de forêt, le gorille, l'hippopotame, l'ibis, le lamantin, le mandrill, la mangouste, le pangolin, la panthère, le perroquet, le porc-épic, la tortue luth, etc.

La zone du projet renferme de nombreux parcs et réserves, dont le Parc national de la Lopé.

Parc National la Lopé

Le parc national de la Lopé est l'un des 13 parcs que compte le Gabon. Le parc national de la Lopé est un site du Gabon, en Afrique, qui est inscrit au patrimoine de l'UNESCO pour sa forêt et ses vestiges de cultures passées. L'UNESCO l'a baptisé du nom de « Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda ». Elle l'a qualifié de mixte parce qu'il est remarquable à la fois sur le plan de la nature et sur le plan de la culture. Elle l'a intégré à son programme des forêts. La nature y est une association typique entre la forêt équatoriale et la savane. Le fleuve Ogooué l'arrose. Le site est riche de vestiges de la préhistoire et de l'Antiquité.

Carte 3 Les différentes zones éco-géographiques du Gabon



3.5. Analyse du milieu humain

Les données démographiques

Etendu sur une superficie de 267 667 km² dont 80% du territoire est occupé par la forêt, le Gabon est l'un des pays les moins peuplés d'Afrique. En 2008, la population du Gabon est estimée à 1 717 121 habitants, soit une densité de 5,6 habitants/km². Par ailleurs, on note une prédominance des femmes qui représentent 52% de la population. L'espérance de vie est de 62 ans pour les femmes et 57 ans pour les hommes. L'indice synthétique de fécondité par femme, est estimé à 4. Le taux d'accroissement annuel est de 2,7% (Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques, 2007).

Dans l'ensemble, la population est essentiellement jeune (45% des habitants ont un âge compris entre 15 et 49 ans et 40% ont moins de 15 ans. Près de 84% de la population vit en zone urbaine, dont 50% à Libreville et Port Gentil. Le reste de la population est concentré le long des axes routiers et fluviaux. Le pays connaît aussi un afflux important d'immigrés, estimé en 2008 à près de 200 000 personnes, soit environ 15% de la population totale. La population est composée de 48 ethnies (34,5% de Fang, 17% d'Aduma, 14% de Bakota, 10,5% d'Eshira). Le français est la langue officielle, bien que de nombreux dialectes soient couramment employés (fang, téké, punu, nzébi,...). Les chrétiens sont majoritaires malgré l'existence de pratiques religieuses autochtones. Cependant, l'inégale répartition spatiale de la population pose de véritables problèmes de développement, notamment d'aménagement du territoire et d'organisation des services sociaux de base, surtout en zone rurale.

Le cadre de vie particulier des zones d'intervention

La zone d'intervention du PROJET est caractérisée par un habitat particulier car étant des zones enclavées, difficilement accessibles, composées notamment des îles et des habitats naturels forestiers.

Les populations autochtones

Au Gabon les populations pygmées sont retrouvées dans quasiment toutes les provinces du pays. Les populations autochtones du Gabon sont cependant particulièrement mal connues en dépit du fait que ce furent les tout premiers Pygmées découverts par les européens au XIX^e siècle. Ainsi, les estimations qui sont fournies quant à leur nombre varient considérablement. Certaines études menées par des chercheurs les estiment entre 7.000 à 7.500 de personnes indigènes au Gabon alors qu'une autre estimation avance le chiffre de plus de 15.000 personnes. Ce chiffre correspond aux données du recensement national le plus récent qui suggère qu'environ 1% de la population totale sont des « pygmées » (Knight 2003: 10). Les principaux groupes constitutifs de ces populations autochtones sont : les Babongo, les Bakoya, les Baka, les Barimba, les Bagama, les Bakouyi et les Akoa.

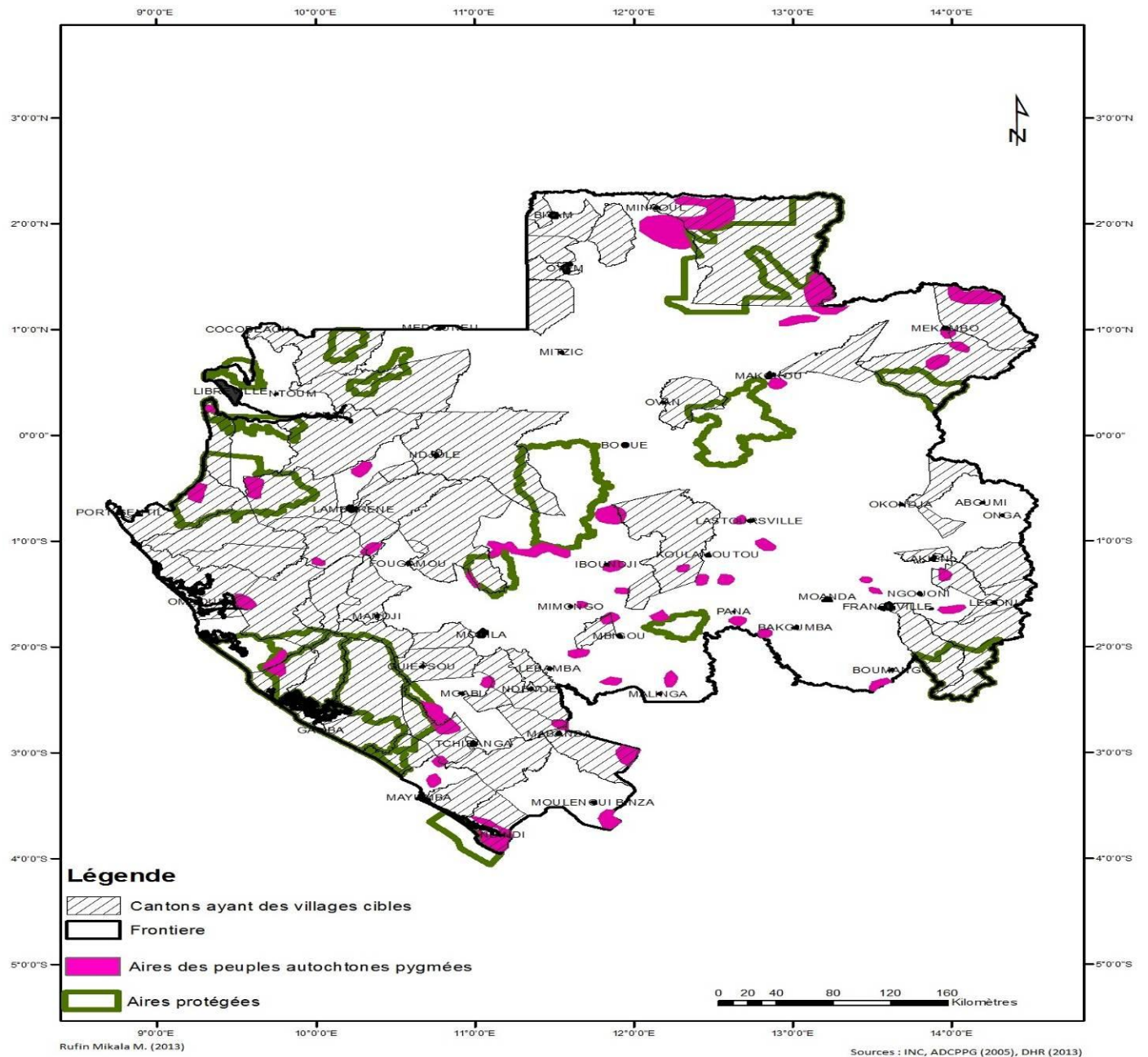
A l'origine, les Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi, et Akoa étaient des chasseurs-collecteurs qui ne cultivaient que rarement. Mais les campagnes de sédentarisation durant et après la période coloniale ont fait en sorte que la plupart des peuples autochtones commençaient à occuper des terres de manière permanente et à y passer la plus grande partie de l'année. Durant la plus grande partie de l'année, ils restent dans leurs campements permanents, où les hommes coupent et brûlent la forêt et tandis que les femmes cultivent et s'occupent de la récolte. Le niveau de sédentarisation entre les Baka, Barimba et Bagama et les autres groupes diffère de manière significative. Alors que la coutume de quitter leurs villages pendant des longues missions de chasse les éloignant souvent loin du village n'existe pratiquement plus chez les Babongo etc., les Baka qui, eux, vivent à l'extérieur des principaux villages, passent encore aujourd'hui 1/3 de leur temps dans la forêt. Ils passent la plupart du temps dans des campements semi-permanents près des villages des agriculteurs avec lesquels ils maintiennent des relations économiques et rituelles mais dès la saison sèche principale, ils déménagent vers leurs campements de chasse en forêt alors que les autres groupes ne s'absentent que pour de courtes missions de chasse qui durent environ une semaine. L'activité des femmes est circonscrite à la collecte des ignames sauvages, les feuilles de gnetum sp., landolphia, divers fruits et champignons, en petits groupes, alors que

la récolte de miel sauvage est considérée comme une tâche d'homme. Vers la fin de la saison sèche, les hommes et les femmes attrapent des poissons dans les cours d'eau plus petits.

L'exploitation forestière, les activités de conservation telle que la création des parcs nationaux et des autres aires protégées et l'intensification de la culture vivrières exclusivement organisée par les «Bantous» ont réduit l'espace disponible pour la chasse et la cueillette. Cette situation a accentué le niveau de vulnérabilité des peuples autochtones car ils sont devenu très dépendants des bantous.

La carte ci-dessous illustre l'emplacement des peuples autochtones, dont aucun n'est dans la zone du projet.

Carte 4 Localisation des zones des populations autochtones



3.6. Les secteurs d'activités économiques

Le Gabon est considéré comme un des rares pays d'Afrique sub-saharienne de la catégorie des économies à revenu intermédiaire. Ce niveau de revenu est rendu possible grâce à la l'exploitation des ressources naturelles dont les retombées profitent à une population peu nombreuse. Toutefois, même si le niveau de revenu par tête est relativement élevé, les caractéristiques de l'économie du Gabon sont celles d'un pays à faible revenu car la plupart des activités génératrices de revenus manque de dynamisme. En milieu rural, les activités économiques, dominées par l'agriculture, la chasse et la cueillette, ne sont guère développées et se limitent essentiellement à la satisfaction des besoins de subsistance.

Le secteur des mines et des hydrocarbures

L'économie du Gabon est dominée par l'exploitation des ressources naturelles destinées à l'exportation. La production du pétrole représente plus des deux tiers des exploitations et la moitié au moins des recettes budgétaires. Aujourd'hui, en baisse constante, la production annuelle est de l'ordre de 12 millions de tonnes. L'exploitation des ressources minières notamment le manganèse dans le Haut-Ogooué et le fer du secteur de Bélinga constitue une source de devises importantes pour l'économie du Gabon.

Le secteur du bois

Considéré comme le deuxième secteur économique du pays, l'exploitation du bois est destinée exclusivement à l'exportation. Les ressources forestières sont importantes sur presque tout le territoire (les forêts représentent 80% de l'espace national, soit 20 millions d'hectares dont 8 million du domaine rural). Ces forêts abritent une soixantaine d'essences commercialisables dont l'okouma et l'ozigo.

Le secteur de l'agriculture et de l'élevage

L'agriculture est peu développée au Gabon. Pratiquée surtout en milieu rural, elle est essentiellement constituée de cultures vivrières destinées à la satisfaction des besoins de subsistance (banane plantain, manioc, taro et igname). La commercialisation du surplus de la production est la seule source de revenus liée aux activités agricoles pour les populations agricultrices. Les cultures de rente ne représentent qu'une faible part dans l'économie malgré l'existence de grandes plantations et des élevages industriels impulsées par les sociétés nationales comme Hevegab et Agrogabon. Toutefois, l'agriculture urbaine (maraîchage) se développe de plus en plus dans les zones périphériques de la capitale.

L'élevage de volailles est très pratiqué à l'échelle familiale et les viandes consommées sont en partie issues de la chasse. Cette situation ne permet pas de satisfaire la demande croissante en produits d'élevage surtout pour de grands centres urbains comme Libreville et Port Gentil. Cependant, l'élevage bovin est surtout pratiqué dans les savanes du sud Gabon notamment dans la province de la Nyanga. En somme, l'élevage est très peu pratiqué au Gabon avec un bétail peu nombreux mais on retrouve surtout des volailles, des porcs et des caprins.

Le secteur du tourisme

Malgré les nombreux atouts pour le développement du tourisme, le secteur reste encore très peu dynamique. En effet, le Gabon dispose de 22 millions d'hectares de forêt dense, riche de plusieurs centaines d'espèces végétales et fauniques et d'un littoral long de 800 km. A cela, s'ajoutent un patrimoine culturel très diversifié et la création en 2002 de 13 parcs nationaux, soit environ 11,25% du territoire national. En 2011, la contribution du secteur au PIB a atteint 290 000 euro, soit 2,8% du PIB.

Le secteur de la pêche

Au Gabon, le secteur de la pêche manque de dynamisme à cause de l'exploitation insuffisante d'un potentiel halieutique estimé à 300 000 tonnes par an. En effet, le Gabon est ouvert à l'Océan Atlantique sur 800 km de côte et dispose d'un réseau hydrographique très dense organisé autour des trois principaux

cours d'eau notamment l'Ogooué, le Nyanga et le Komo. Ces conditions naturelles offrent de réelles possibilités de développement de la pêche maritime, artisanale mais aussi à l'implantation des fermes piscicoles. Par ailleurs, il existe un important marché national et régional offrant des opportunités d'exporter les produits halieutiques notamment les crustacés vers l'Europe et l'Asie. Par contre, la pratique de la pêche est surtout dominée par des acteurs étrangers (85% des pêcheurs).

Le secteur du commerce

Au Gabon, le secteur du commerce est un secteur très dynamique. En effet, le secteur se développe dans un contexte de diversification et de relance de l'économie face au déclin prévisible de l'exploitation pétrolière. Par ailleurs, l'incapacité de la production locale à satisfaire une demande nationale, de plus en plus importante à cause de la croissance démographique et à la forte urbanisation, explique en partie l'extraversion du pays pour l'approvisionnement de son marché de consommation surtout en produits alimentaires. En 2008, les denrées alimentaires ont représenté 20% des importations, soit près de 250 milliards de francs CFA. Toutefois, la production locale est contrôlée par des étrangers car les nationaux étant spontanément orientés vers les activités de service, en particulier le commerce, qui conduit à l'importation de biens alimentaires plutôt qu'à la production locale. Ces conditions ont beaucoup favorisé le développement des activités commerciales qui constituent un potentiel important de croissance. Le commerce est particulièrement développé au niveau des grands centres urbains comme Libreville, Port Gentil, Franceville, etc. Le petit commerce est particulièrement développé en milieu rural où l'on note l'existence d'étales le long des routes et la vente de produits alimentaires dans des boutiques au niveau des villages.

Cependant, il faut noter que ces dernières années le commerce informel est très développé surtout au niveau des grandes villes. Il représente environ 50% de la valeur des importations. Il permet aux acteurs des revenus évalués à environ 9 milliards et échappe au contrôle de l'Etat. Le développement de ce secteur bouleverse l'économie en concurrençant dangereusement le commerce formel.

L'accès aux infrastructures sociales de base

La santé

Au Gabon, le système de la santé est basé sur le découpage administratif et territorial que sont les provinces et les départements, exception faite pour la province de l'Estuaire qui est subdivisée en deux régions sanitaires. Ainsi le secteur de la santé est organisé autour de 10 régions et 52 départements sanitaires. Manque de médicaments et insuffisance dans l'équipement sont, entre autres, les principaux facteurs limitant de l'offre des soins au niveau des différentes structures de santé. Par ailleurs, le paludisme est la première cause de morbidité et de mortalité chez les populations surtout infanto-juvéniles. L'actuel taux moyen de prévalence du VIH/SIDA, de 5,9% environ, est élevé mais reste stable par rapport à 2009. En outre, la médecine traditionnelle est particulièrement développée en milieu rural.

L'éducation

L'accès à l'éducation au Gabon connaît des disparités entre les différents niveaux d'enseignement. En effet, si au niveau primaire le taux de scolarisation est globalement satisfaisant (94,7% pour l'ensemble du pays tous genres confondus grâce à une bonne disponibilité des établissements élémentaires), dans le secondaire le taux est faible (53%) avec des écarts entre les différentes provinces (les régions du sud avec 44% ont les taux les plus bas contrairement à Libreville plus élevé avec 59%), mais aussi entre les centres urbains (56%) et le milieu rural (28%). Par ailleurs, le taux de transition entre le secondaire et le supérieur est faible dans l'ensemble du pays.

Les routes et le transport

Au Gabon, le réseau routier actuel est long de plus de 9.000 kilomètres de routes (9170 km). Le réseau est essentiellement composé de routes latéritiques dont plus de la moitié est en mauvais et quasiment impraticable pendant les périodes de saisons pluvieuses.

L'accès à l'électricité

Au Gabon, les activités d'exploitation des services publics d'eau et d'électricité sont confiées par l'Etat à un opérateur concessionnaire du service public de production, transport et de distribution d'énergie électrique, la Société d'Eau et d'Energie du Gabon (SEEG) qui est signataire d'une convention exclusive de concession de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique et de l'eau potable sur l'ensemble du pays. Ainsi, la production énergétique est assurée par un parc constitué de centrales hydroélectriques et thermiques. En 2009, la production totale a été estimée à 1652 GWh permettant au pays d'être autosuffisant en énergie électrique. Toutefois, on note de fortes inégalités dans l'accès à l'électricité entre les villes où 93% des ménages utilisent l'électricité contre 35% en milieu rural. Dans les zones rurales non traversées par le réseau de la SEEG, les principales sources d'énergie pour les populations sont le pétrole, le bois de chauffe, les groupes électrogènes et, dans une moindre mesure, l'énergie solaire. Par ailleurs, certaines villes sont mieux desservies notamment Libreville (97,6%) et Port Gentil (97,3%), tandis que d'autres sont déficitaires comme le Nord (48,8%) et le Sud (45%).

L'accès à l'eau potable

Dans le domaine de l'accès à l'eau potable, le Gabon présente une situation satisfaisant surtout en milieu urbain (74%). Par contre en milieu rural, les eaux de surface non traitées représentent encore, pour 59,3% des ménages, la principale source d'alimentation tandis que 25% de la population s'approvisionne à travers les installations de la SEEG et le reste à travers des pompes manuelles ou le système de l'hydraulique villageois. Cependant, en milieu urbain, 52% des ménages disposent d'un robinet individuel alors que le taux national est à 42,2%. Dans l'ensemble, les difficultés d'accès à l'eau sont surtout liées à la pauvreté et la zone d'habitat au détriment du milieu rural à cause sans doute du faible peuplement (1 habitant au 4 km²) qui constitue un facteur limitant quant à la réalisation d'infrastructures pour l'approvisionnement des populations en eau potable.

L'assainissement

La situation du domaine de l'assainissement au Gabon constitue une question préoccupante pour les autorités publiques. En effet, le niveau d'accès à un assainissement adéquat est bas pour l'ensemble des couches sociales. Sur la totalité du territoire, 22% seulement des ménages disposent de WC équipés de chasse d'eau. La situation n'est guère meilleure en milieu urbain car seulement le quart des ménages soit 25,9% sont équipés contre 6,3% en campagne. Au niveau des centres urbains, les grandes villes comme Libreville, Port Gentil et dans une moindre mesure Franceville se différencient quant au niveau d'accès à un assainissement adéquat avec 53% des ménages équipés contre 25% pour tout le reste.

3.7. Enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet

La zone d'intervention du projet est caractérisé par un habitat particulier constitué pour l'essentiel de zones enclavées, difficilement accessible, et écologiques sensibles, notamment les îles et les habitats naturels forestiers ; les habitats naturels (parcs et réserves, forêts, zones humides, etc.) ; les nombreux cours d'eau et plans d'eau pouvant être pollués lors des travaux et en phase de mise en service. Au plan social, il est noté la présence de populations autochtones et de forêts sacrées dans certaines provinces traversées par le projet, mais aussi la sensibilité des questions foncières en cas d'acquisition des terres ; la précarité des conditions d'alimentation en eau potable, en assainissement et en énergie domestique.

Aussi, le projet devra porter une attention particulière à ces sensibilités environnementales et sociales, aussi bien en phase de réalisation des travaux que pendant la mise en service des infrastructures et équipements énergétiques et hydrauliques.

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent chapitre décrit le cadre juridique et institutionnel national et présente un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet.

4.1. Politiques et Plans nationaux de développement

Le Gabon a élaboré plusieurs documents de stratégies en relation avec les questions environnementales et sociales, au premier rang desquels on note :

- Le Programme Stratégique Gabon Emergent;
- le Plan d'Action National de Lutte contre la Dégradation des Terres;
- le Plan National d'Action pour l'Environnement, 1994-2000 ;
- le Programme Sectoriel Forêt et Environnement;
- le document de Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité ;
- le Plan National de Développement Sanitaire ;
- le Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté;

Il convient, là encore, de souligner que les plans et projets susmentionnés n'ont été que partiellement mis en œuvre, faute de financement conséquents.

4.2. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale

3.2.1. Textes nationaux

Le code de l'environnement

Les éléments de base de la législation contenue dans le code de l'environnement de la loi N°16/93 du 26 août 1993 sont relatifs aux dispositions générales qui édictent en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection et d'amélioration de l'environnement. Elle tend notamment à : la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie, la promotion de nouvelles valeurs et d'activités génératrices de revenus, liées à la protection de l'environnement, l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.

Le code de l'Environnement comporte les décrets suivants :

- Décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement ;
- Décret n° 541/PR/ MEFPEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets. ;
- Décret n° 542/PR/ MEFPEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines ;
- Décret n° 543/PR/ MEFPEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées ;
- Décret n° 545/PR/ MEFPEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant la récupération des huiles usagées;
- Décret n° 653/PR/ MEFPEPEPN du 21 mai 2003 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles ;
- Décret n° 925/PR/ MEFPEPEPN du 18 octobre 2005 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du développement durable.

La procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale

Cette procédure est déterminée par le décret 000405/PR/MEFPREPN du 15 mai 2002 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement.

Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale

Par ailleurs, d'autres textes nationaux dans les domaines liés à l'environnement concernent cette étude. Il s'agit :

- De la loi N° 0016101 portant code forestier de la république gabonaise organise les conditions d'exploitation et d'aménagement du domaine forestier au Gabon. Le code fixe les règles d'abattage et d'acquiescement de la taxe liée aux produits forestiers.
- De la loi N° 015/2005 portant code des Pêches et de l'aquaculture qui définit les conditions d'exploitation et les normes en matière de pêche et d'aquaculture. Réglemente les conditions d'accès aux pêcheries et les normes pour la préservation des écosystèmes marins.
- La loi N°8/93 du 7 avril 1993 fixant le régime juridique de la production du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'énergie électrique au Gabon.
- La loi N°09/93 du 7 avril 1993 portant création du fond spécial de l'eau.
- La loi sur les Parcs Nationaux.

3.2.2. Textes internationaux

Le cadre juridique se fonde également sur les conventions et traitées ratifiées par le Gabon dont notamment les plus pertinentes pour cette étude sont :

- la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, ratifiée en 1997 a pour objet de Conserver la diversité biologique, promouvoir l'utilisation durable de ses éléments et favoriser un partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.
- Convention d'Alger sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, ratifiée en 1988 à pour objet d'encourager une action à entreprendre à titre individuel et en commun pour la conservation, l'utilisation et la mise en valeur des ressources en sol, en eau, en flore et en faune pour le bien être présent et futur de l'humanité du point de vue économique nutritif, scientifique, éducatif, culturel et esthétique.
- Convention de Bruxelles ratifiée en en 1982, portant sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, permettre aux pays de prendre des mesures en haute mer en cas d'accident maritime entraînant le danger d'une pollution de la mer et des côtes par les hydrocarbures ; établir que ces mesures ne puissent affecter le principe de liberté de la haute mer.
- Convention d'Abidjan ratifiée en 1989, vise à prévenir, réduire, combattre et maîtriser l'érosion côtière ; et coopérer en cas de lutte contre la pollution ou les situations critiques,
- Convention de Paris 1972 sur la protection du patrimoine Mondial Culturel et Naturel, ratifiée en 1986. Etablir un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel d'une valeur universelles et ce sur une base permanente et en adoptant des méthodes scientifiques et modernes.
- Convention d'Aarhus 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'Environnement ratifiée en 1997a pour objet de Sensibiliser le public aux préoccupations environnementales en favorisant l'accès à l'information et sa participation au processus décisionnel.

4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

3.3.1. Les principales structures concernées

La gestion environnementale et sociale du projet interpelle plusieurs institutions publiques nationales notamment le Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles qui définit la politique en matière de protection de l'environnement et de promotion du développement durable. L'exécution de la politique environnementale incombe à la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGE) qui veillera à l'application du code de l'environnement et des différents arrêtés liés à l'évaluation environnementale.

D'autres institutions sont aussi concernées par la gestion environnementale et sociale du projet :

- Le Ministère de l'Economie et de la Prospective
- Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel
- Les collectivités locales dans les zones d'intervention du projet.

N°	Institutions	Rôle dans la gestion environnementale et sociale du Projet
1	Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles (Direction Générale de l'Environnement)	<ul style="list-style-type: none">• Validation procédure EIES• Suivi environnemental et social
2	Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel	<ul style="list-style-type: none">• Coordination du projet
3	Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel	<ul style="list-style-type: none">• Suivi de l'exécution des composantes 1 et 2 du projet
4	Office Nationale de l'Emploi (ONE) et Agence Nationale de la Formation et Perfectionnement Professionnel (ANFPP)	<ul style="list-style-type: none">• Agence d'exécution du projet
5	Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none">• Suivi des travaux dans leur localité• Sensibilisation des populations

3.3.2. Capacités de gestion environnementale et sociale et besoins en renforcement

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales et sociales des acteurs concernés ou impliqués par le projet existent pour certaines institutions, essentiellement la Direction Générale de l'Environnement (DGE) qui dispose d'experts en la matière, mais les moyens matériels de suivi n'existent pas. Enfin, en dehors de la DGE, les autres acteurs impliqués et les collectivités locales ne disposent pas de capacités performantes sur la gestion environnementale et sociale des projets.

Dans le secteur de l'Education Technique et Professionnelle (au Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel ; Directeur Général de l'ONE ; ANFPP ; etc.), il n'existe pas d'experts environnement et social ni de fonction environnementale et sociale.

Quant aux collectivités locales, l'expertise en évaluation environnementale et sociale est quasi inexistante. Elles ne disposent pas de services techniques suffisamment performants et ont des difficultés financière à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie des citoyens et de renforcer leur rôle économique.

Au total, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Projet. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le suivi environnemental et social des activités.

4.4. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

3.4.1. Présentation et analyse

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont

- PO/PB 4.01 *Évaluation environnementale*
- PO/PB 4.04 *Habitats naturels*
- PO 4.09 *Gestion des Pesticides*
- PO/BP 4.11 *Ressources Culturelles Physiques*
- PO/PB 4.12 *Réinstallation involontaire*
- PO/PB 4.10 *Populations autochtones*
- PO/PB 4.36 *Forêts*
- PO/PB 4.37 *Sécurité des barrages*
- PO/PB 7.50 *Projets affectant les eaux internationales*
- PO/PB 7.60 *Projets en zones contestées*

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui peuvent s'appliquer au projet sont : la PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.11, Ressources Culturelles Physiques; la PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire des populations. L'analyse de ces politiques est présentée ci-dessous.

PO/PB 4.01« Evaluation Environnementale »: L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Le projet est interpellé par cette politique car certaines activités prévues (composante 1) doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

Diffusion: L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vues (le projet étant de la catégorie B, il ne sera financé aucune activité classée en A). L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. En plus, l'Emprunteur se consulte avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIE qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation.

PO/PB 4.04, Habitats Naturels : Cette politique n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Les activités du projet ne vont pas être réalisées dans des habitats naturels. Sous ce rapport, il ne déclenche cette politique.

PO 4.09, Lutte antiparasitaires : PO 4.09, *Lutte antiparasitaires* appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaires. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée; (ii) le projet appui une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu. Dans le cadre du Projet, il n'est pas prévu l'acquisition de pesticides, donc cette politique n'est pas déclenchée.

PO/PB 4.10 « Populations Autochtones » : L'objectif de cette politique est de : (i) en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples autochtones ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples autochtones reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples autochtones dans la zone couverte par le projet. Il existe des peuples autochtones localisés dans la zone du projet. Toutefois, il n'est pas prévu d'investissement d'enseignement technique et professionnel pouvant affecter les terroirs de ces populations spécifiques. Sous ce rapport, cette politique n'est déclenchée par le projet.

PO/PB 4.11, Ressources Culturelles Physiques : Cette politique à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Le Gabon possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet. Aussi il est possible que lors des travaux, des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts. Dans ces cas, cette politique est déclenchée par le projet. Pour être en conformité avec cette politique, des dispositions seront prises dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques.

PO/PB 4.12 « Réinstallation involontaire des populations » : L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la PO 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. La PO 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous la PO 4.01. C'est pourquoi, dans l'exécution de ses activités, le projet devra tenir compte des exigences de cette politique. La construction d'infrastructures d'enseignement technique et professionnel pourrait occasionner une réinstallation (pertes de biens et d'actifs), c'est pourquoi le projet a élaboré un Cadre de Politique pour de Réinstallation (CPR) en document séparé pour être conforme avec cette politique.

PO/PB 4.36, Foresterie : PO/PB 4.36, *Foresterie* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. Le projet ne déclenche pas cette politique car il ne prévoit pas d'activités favorisant l'exploitation forestière.

PO/PB 4.37, Sécurité des barrages : PO/PB 4.37, *Sécurité des barrages* recommande pour les grands barrages (10 à 15 m) la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Le projet ne déclenche pas cette politique car il n'envisage pas de réaliser des barrages.

PO/PB 7.50, Projets relatifs aux voies d'eau internationales : PO/PB 7.50, *Projets affectant les eaux internationales* vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Le projet ne déclenche pas cette Politique car n'a pas prévu d'activités spécifiques les cours d'eau internationaux.

PO/PB 7.60, Projets dans des zones contestées (en litige) : PO/PB 7.60, *Projets en zones contestées* veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Le projet n'a pas d'activités dans des zones en litige. En conséquence le projet ne déclenche pas cette Politique de Sauvegarde.

Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale

La Banque mondiale est consciente du fait que transparence et responsabilité sont essentielles au processus de développement et à la réalisation de sa mission de réduction de la pauvreté. La Banque a toujours reconnu qu'une politique d'information marquée par l'accès réel et libre est fondamentale pour remplir les rôles multiples qu'elle assume. La politique d'accès à l'information de la Banque mondiale repose sur cinq principes : Porter à son maximum l'accès à l'information ; Dresser une liste d'exceptions claire ; Préserver le processus de délibération ; Définir des procédures claires pour la publication d'informations ; Reconnaître le droit des demandeurs à un processus d'appel.

3.4.2. Conclusion

Les activités qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent être considérées par le projet. Ainsi, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) a été élaboré en document séparé pour en compte les exigences des PO/PB 4.12. Quant à la PO/PB 4.11, Patrimoine culturel, le respect des procédures en cas découverte (« chance find ») permettra d'être en conformité avec cette politique. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le projet.

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS DU PROJET

5.1. Les impacts environnementaux et sociaux positifs

Lors des travaux :

- Création d'emplois lors des travaux de constructions des centres de formations
Durant la phase de construction des centres de formation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les collectivités, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau local et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.).

Lors de la mise en service :

- Renforcement du dispositif d'appui au secteur artisanal et industriel – emploi des jeunes
Les impacts positifs seront majeurs en termes de qualification, d'acquisition et d'amélioration des techniques de travail et de production dans le milieu socioprofessionnel; d'augmentation des revenus; renforcement des capacités des bénéficiaires; de création d'emploi ; de réduction du chômage et de l'exode des jeunes, augmentation de l'employabilité, développement de l'auto-emploi; amélioration des conditions de vie des populations ; etc.
Le projet permettra d'améliorer et de renforcer le dispositif d'appui au secteur privé (notamment industriel et artisanal). Le projet va renforcer le tissu national de PME – PMI, ce qui permettra de résoudre le problème du chômage de masse et de contribuer fortement à l'essor économique du pays, et surtout d'appuyer les jeunes formés à créer leurs propres entreprises.
- Impacts du projet sur le genre et sur l'amélioration de la condition des femmes
Le présent projet pourrait contribuer à renforcer la présence des Femmes/filles dans les autres corps de métiers, notamment avec l'introduction « d'un critère genre » ou d'un « quota genre » pour garantir une participation plus effective et plus efficiente des femmes dans les activités socioéconomiques.
- Introduction de module sur la gestion environnementale et sociale dans les modules
Dans les programmes actuels sur la formation professionnelle, très peu de modules portent sur la gestion environnementale et sociale des activités. L'essentiel se résume aux questions d'hygiène et de sécurité dans les lieux de travail. Ce dispositif pourrait être renforcé par le projet en favorisant l'introduction de thématiques environnementales et sociales intégrées.

Tableau 1 Synthèse des impacts positifs

Impacts positifs
<ul style="list-style-type: none">• Renforcement des capacités des centres• Amélioration de la productivité des entreprises• Augmentation des revenus• Réduction du chômage et de l'exode des jeunes• Amélioration de l'employabilité des jeunes• Développement de l'auto-emploi• Amélioration de la sécurité dans les écoles et de la qualité des enseignements• Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves• Amélioration du système de l'ETFP• Meilleure prise en compte du genre dans tous les corps de métier• Introduction de thématiques environnementales et sociales dans les modules de formation

5.2. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts négatifs potentiels proviendront essentiellement de la préparation, la construction et la mise en services des centres de formations.

4.2.1. Impacts négatifs en phase de préparation des travaux

Risques de déboisement

Au plan environnemental, les impacts liés à l'implantation d'un centre de formation sont limités et concernent l'occupation des sols pour installation, ce qui peut nécessiter des déboisements sur les formations végétales existantes.

Risques d'expropriation

Au plan social, on pourra surtout craindre les risques liés à l'expropriation et aux pertes d'actifs socioéconomiques situés sur les sites d'installation, mais aussi l'occupation temporaire de terres durant les travaux et la destruction de bâtis.

4.2.2. Impacts négatifs en phase de construction des centres de formation

Pollutions et nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers

La construction des centres de formations va induire des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux; les riverains les plus proches des sites seront les plus affectés. La construction des bâtiments et des VRD vont générer des déchets de gros œuvre et de second œuvre. Durant les travaux, le rejet anarchique des résidus issus de la préparation des emprises peut constituer une source de nuisances pour la santé publique si aucun système de gestion écologique durable n'est mis en place. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux. Aussi, lors des travaux, les fouilles pourraient occasionner des affaissements de sols instables, ce qui peut causer la destruction de biens et des accidents.

Risques liés aux accidents de chantier

Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées. Le risque d'accident également lié au trafic routier pour l'acheminement des matériaux de construction est à craindre (circulation des engins : collision, dérapage, heurt, coincement, écrasement, ou charge -chute, heurt, renversement lors des opérations).

Risques de dégradation de vestiges culturels

Au plan culturel, il est suggéré que le projet évite les sites culturels et cultuels, sources de conflits sociaux. Toutefois, en cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

Risque de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale

Les travaux nécessiteront potentiellement de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local. Par contre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut entraîner des conflits avec les populations locales.

Risques sanitaires sur les populations et les ouvriers

Au plan sanitaire, il y a des risques de transmission des IST/VIH/SIDA liés à la présence d'une main d'œuvre étrangère temporaire, composée généralement de jeunes hommes isolés, ayant tendance à augmenter les contacts avec les jeunes filles et femmes au sein de la population locale, dans les zones de travaux.

Tableau 2 Synthèse des impacts négatifs lors des travaux

Activités	Impacts négatifs
Préparation des sites et construction des centres de formation	<ul style="list-style-type: none">• Déboisement et modification paysagère• Pertes de terres et d'activités socio-économiques• Pollution du milieu par les déchets de travaux• Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux• Risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs• Risques de maladies IST/VIH/SIDA• Risques de dégradation de vestiges culturels

4.2.3. Impacts négatifs en phase de mise en service des centres de formation

En phase de fonctionnement des centres, on pourrait craindre (i) l'insalubrité et la pollution par les déchets solides et liquides issus des diverses activités (restaurant ; latrines ; infirmerie ; etc.) ; (ii) la non-prise en compte des personnes handicapées dans la conception des bâtiments ; (iii) l'insécurité et les risques d'accidents et les sinistres liés à la présence de certaines installations classées et équipements (groupes électrogène, point d'eau ; etc.), comme résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 Impacts spécifiques des quelques équipements potentiels

N°	infrastructures	Impacts négatifs potentiels
1	Local technique et local groupe électrogène	<ul style="list-style-type: none">• Pollution sonore généré par les groupes et Pollutions des lieux (huiles, etc.)• Risques d'accidents
2	Réservoirs d'eau de grande capacité	<ul style="list-style-type: none">• Risques sanitaires en cas de mauvais stockage des eaux et d'absence de désinfection et d'entretien
3	Réseau d'assainissement et fosses septiques	<ul style="list-style-type: none">• Pollutions et nuisance en cas d'absence d'entretien (curage et vidange réguliers)
4	Point de collecte des ordures ménagères	<ul style="list-style-type: none">• Pollution par défaut de collecte et d'évacuation• Proximité des implantations des points de collecte
5	Sanitaires	<ul style="list-style-type: none">• Insalubrité due au manque de gestion et d'entretien• Risque d'atteinte à l'intimité et d'abus sexuel en cas d'absence de séparation entre homme et femmes
6	Restaurant	<ul style="list-style-type: none">• Risques sanitaires en cas de promiscuité et de manque d'hygiène• Pollutions par les déchets alimentaires (restes de repas)
7	Infirmerie	<ul style="list-style-type: none">• Risques liés à la production et la gestion des déchets biomédicaux

5.3. Mesures d'atténuation

5.3.1. Synthèse des mesures d'atténuation

Les mesures ci-dessous d'atténuation des impacts négatifs sont proposées pour la phase de préparation des sites, de construction et de mise en service.

Tableau 4 Mesures d'atténuation des impacts globaux liés aux travaux de génie civil

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Préparation des sites et construction des centres de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement et modification paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> • Reboisement compensatoire et aménagements paysagers
	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de terres et d'activités socio-économiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation et mise en œuvre de plans de réinstallation
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu par les déchets de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter de travailler pendant les heures de repos et l'utilisation d'avertisseurs sonores trop bruyants • Signalisation des travaux • Equipements de protection des ouvriers
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi de la main d'œuvre locale en priorité • Information et sensibilisation
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de maladies IST/VIH/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de dégradation de vestiges culturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes préalables • Respect des procédures nationales en cas de découvertes de vestiges culturels
Mise en service	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution et nuisance • Risques d'accidents et de sinistres • Marginalisation des handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des déchets solides et liquides/espaces verts • Prise en compte les handicapés dans la conception • Dispositifs de sécurité contre les aléas et les sinistres

Tableau 5 Mesures d'atténuation spécifiques des équipements potentiels

N°	Infrastructures	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
1	Local technique et local groupe électrogène	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution sonore générée par les groupes et Pollutions des lieux (huiles, etc.) • Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Local de protection insonorisé • Implantation sur un endroit éloigné des usagers • Collecte des huiles de vidange • Sécurisation du stockage de carburant
2	Réservoirs d'eau de grande capacité	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires en cas de mauvais stockage des eaux et d'absence de désinfection et d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> • Curage et désinfection régulière
3	Réseau d'assainissement et fosses septiques	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisance en cas d'absence d'entretien (curage et vidange réguliers) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des usagers • Curage régulier des réseaux
4	Point de collecte des ordures ménagères	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution par défaut de collecte et d'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> • Placer des bacs en nombre suffisant • Enlèvement régulier des bac
5	Sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Insalubrité due au manque de gestion et d'entretien • Risque d'atteinte à l'intimité et d'abus sexuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion et entretien (gardiennage) • Séparation entre hommes et femmes • Cabines en nombre suffisant pour les usagers et les vendeurs
6	Restaurant	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires en cas de promiscuité et de manque d'hygiène • Pollutions par les déchets alimentaires (restes de repas) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des restaurateurs • Contrôle de l'hygiène du milieu • Entretien régulier du restaurant • Collecte et évacuation des déchets
7	Infirmierie	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la production et la gestion des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des déchets biomédicaux (collecte et destruction)

Tableau 6 Bonnes pratiques environnementales et sociales

- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter autant que possible de dégrader la végétation existante ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux vers les décharges autorisées ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits sociaux ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité.

Tableau 7 Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Le prestataire de service doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte.
- Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

5.3.2. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux, afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses sont largement détaillées dans l'Annexe 2 du présent CGES.

5.3.3. Mesures d'hygiène et de sécurité dans les centres de formation

Les centres de formations doivent se mettre aux normes dans le domaine de l'hygiène et la sécurité, notamment en mettant en place un dispositif de sécurité contre les aléas et les sinistres (incendie, accident, etc.) avec des installations qui fonctionnent normalement (alarme; sorties et issues de secours suffisantes, à circulation facile et libre ; extincteurs, etc.).

L'intérêt c'est aussi d'amener les étudiants et professeurs des centres de formation à prendre conscience des risques auxquels ils sont exposés. Ainsi que de celle des autres personnes concernées par leurs actes. Chaque établissement ciblé, en plus de ce dispositif de sécurité, doit tenir à jour un registre de sécurité qui comporte les renseignements indispensables ; procéder à l'affichage des consignes en cas de sinistres, des dispositions pratiques ; affichage d'un plan d'évacuation des bâtiments, etc. ; et désigner et former un responsable chargé de l'hygiène et la sécurité. Des séances d'information et de sensibilisation, des simulations et des exercices d'évacuation seront menés selon une périodicité appropriée. Il s'agira également de prévoir dans certains centres et pour certaines filières un module de formation en sécurité. L'objectif est d'initier ces étudiant dès la formation aux notions de sécurité appliquées en entreprise et de familiariser les élèves issus des centres sur la conduite à tenir en cas de sinistres, à prendre connaissance des consignes de sécurité, à reconnaître les circuits d'évacuation, etc.

6. METHODOLOGIE DE PREPARATION ET D'EXECUTION DES PROJETS

6.1. Le processus de sélection environnementale et sociale des projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du « screening » environnemental et social. La revue et l'approbation des activités seront conduites par un personnel qualifié au niveau de l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du Projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparés ; (v) assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation des infrastructures.

6.2. Les étapes de la sélection environnementale et sociale

Le processus de sélection (ou screening) comporte les étapes suivantes :

- ***Etapes 1 : Préparation des activités du projet (dossiers techniques d'exécution)***

L'Unité de Coordinations du Projet (UCP-PROJET) va assurer la préparation des dossiers techniques des activités à réaliser, en rapport avec les services du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel. Pour cela, dans le cadre de l'Assistance Technique au projet, l'UCP du projet va recruter à temps partiel un Consultant Environnement et Social (CES) pour l'aider à mieux prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans la préparation des dossiers techniques.

- ***Etape 2: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale***

Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, le Consultant Environnement et Social recruté par l'UCP dans le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale fournie en annexe 1 et procéder à la sélection de l'activité, pour voir si oui ou non un travail environnemental et/ou social est requis. Les activités du projet sont classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur modérés
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Le projet étant classé en catégorie B, il va s'en dire que les activités à réaliser seront soit catégorie B soit en catégorie C.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, le CES de l'UCP fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; (c) une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) séparée devra être effectuée.

- **Etape 3: Validation de la classification des sous-projets**
La classification des sous projets effectuée par le CES sera validée par la Direction Générale de l'Environnement (DGE).
- **Etape 4: Réalisation du « travail » environnemental et social**
Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire
Dans ces cas de figure, le CES et l'UCP consultent les listes des mesures d'atténuation du chapitre 5 du présent CGES, les clauses environnementales et sociales en Annexe 2 pour sélectionner les éventuelles mesures d'atténuation appropriées.

Lorsqu'une EIES est nécessaire
Le CES, en appui à l'UCP, effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues des EIES et soumission à la DGE pour validation des rapports.
- **Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIES (Etude d'impact approfondie ou étude simplifiée)**
En cas de réalisation d'une EIES (activités classées en catégorie « B »), le rapport d'EIES, incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sera validé par la DGE. L'EIES et son PGES seront également soumis à la non-objection de la Banque mondiale.
- **Etape 6: Diffusion :**
Pour être en conformité avec la PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il a été préconisé que le Projet adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'EIES des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante: (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, régions, préfectures et sous-préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée); (ii) dépôt des documents dans les localités concernées; (iii) tenue d'une réunion d'information; (iv) collecte de commentaires écrits et oraux; (v) négociations en cas de besoin; (vi) élaboration du rapport.
- **Etape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux**
L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :
 - Pour les projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement l'application de simples mesures d'atténuation, la CES va puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposés dans le chapitre 5 du présent CGES les mesures jugées appropriées et les clauses présentées en annexe 2 pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
 - Pour les projets nécessitant un travail environnemental et social supplémentaire (une EIES avec PGES à réaliser), l'UCP va recruter un Consultant qualifié pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales proposées dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Nota : L'UCP ne pourra instruire l'exécution des dossiers techniques du projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

- **Etape 8: Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**
La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés (entreprises spécialisées).
- **Etape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social**
Le suivi environnemental des activités de Projet sera mené dans le cadre du système de suivi général du programme.
 - La supervision des activités sera assurée par l'UCP et le Comité de Pilotage du projet.
 - La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assuré par le CES recruté par l'UCP. Le suivi interne pourra faire appel au besoin à des institutions externes (Direction des Forêts, collectivités ; etc.) concernant la surveillance de certains aspects spécifiques ;
 - Le suivi externe sera effectué par les services centraux et préfectoraux de la DGE.
 - L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

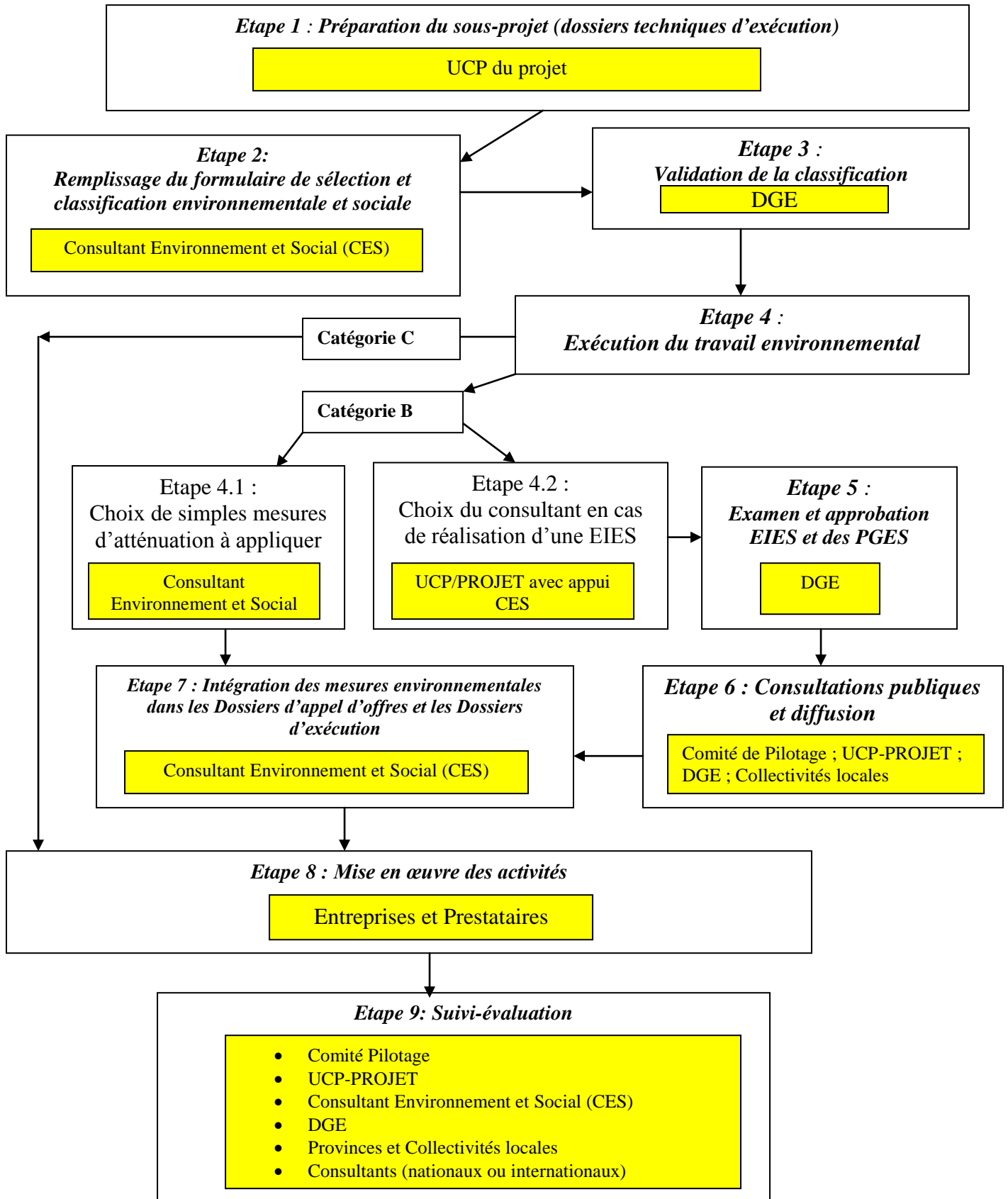
6.3. Responsabilités pour la mise en œuvre de la procédure environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 8 : Récapitulatif des étapes de la procédure et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1. Préparation de l'activité (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)	Consultant Environnement et Social (CES), et UCP du projet
2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale 2.1 Remplissage formulaire 2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIES)	Consultant Environnement et Social (CES)
3. Validation de la classification	DGE
4. Exécution du travail environnemental	
4.1 Choix du consultant	UCP-PROJET avec appui Consultant Environnement et Social (CES)
4.2 Réalisation des EIES/PGES	Consultants en EIES
5. Examen et approbation des EIES incluant les PGES	DGE
6. Consultation et Diffusion	Comité de Pilotage UCP DGEPN Provinces et Collectivités locales
7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux	Consultant Environnement et Social (CES) et Structures d'exécution
8. Mise en œuvre	Prestataires spécialisés
9. Surveillance et Suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> • <u>La supervision</u> des activités sera assurée par le Comité de Pilotage du projet. • <u>La surveillance de proximité</u> de l'exécution des travaux sera assuré par le CES recruté par l'UCP. • <u>Le suivi externe</u> sera effectué par les services centraux et préfectoraux de la DGE. • <u>L'évaluation</u> sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

6.4. Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités du Projet



7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La gestion environnementale et sociale du Projet nécessite des mesures de renforcement suivantes.

7.1. Mesures de renforcement institutionnel

- ***Intégration du Ministère de l'Économie, de l'Emploi et du Développement Durable dans le Comité de Pilotage du Projet.*** Le Comité de Pilotage du projet devra inclure les représentants du Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles (notamment la DGE) pour mieux superviser la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation et la mise en œuvre des activités du projet.
- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UCP-PROJET***
Il est suggéré que l'UCP du Projet recrute d'un consultant environnement et social (CES), à temps partiel. Le CES va assister l'UCP/PROJET dans l'intégration des aspects environnementaux et sociaux et dans le suivi de proximité des activités.

Termes de Références du CES

Le CES sera recruté à temps partiel par le Projet pour assister l'UCP dans la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation de ses activités. Le CES devra conduire les activités suivantes :

- Remplissage des formulaires de sélection ;
- Classification environnementale des activités et choix des mesures d'atténuation proposées;
- Suivi de la validation en rapport les services de la DGE ;
- Préparation du projet de TDR pour les activités nécessitant une EIES séparée;
- Appui au recrutement de consultants et bureaux d'études qualifiés pour mener les EIES, si nécessaire;
- Appui à la diffusion des rapports d'EIES aux institutions appropriées qui sont accessibles au public;
- Suivi de la validation des EIES et de l'obtention des autorisations administratives avant les travaux
- Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux ;
- Conduite du suivi environnemental et social des activités du PROJET et ajustements nécessaires au besoin ;
- Suivi de l'application de la procédure environnementale et sociale nationale dans les activités;

7.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent : la réalisation et mises en œuvre des Etudes Environnementales et Sociales ; la restauration du couvert végétal dégradé et aménagement d'espaces verts ; la mise en place de Services Environnement et Sécurité au sein des Centres de Formation ; la surveillance, suivi et évaluation des activités du projet.

- ***Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et leur mise en œuvre***
Des EIES pourraient être requises pour certaines activités du projet classées en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles soient durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir des fonds à payer à des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatifs. Les études incluent aussi la réalisation d'audits environnementaux et sociaux pour les projets déjà réalisés.
- ***Mesures de lutte contre la dégradation du couvert végétal***
Il s'agit de mesures d'aménagement et de reboisement compensatoire du reboisement consécutif à la préparation des sites d'implantation des centres de formation. Le projet devra appuyer la formulation de ces actions de reboisement en rapport avec les services forestiers des régions concernées.
- ***Aménagement d'espaces verts dans les centres de formation***

Il s'agit des actions de reboisement et d'appui à la réalisation de jardins et espaces verts au niveau des universités, pour renforcer la culture environnementale et sociale au sein des étudiants. Pour cela, l'UCP devra établir des partenariats avec les services forestiers (appui au reboisement) ou autres prestataires privés spécialisés dans ce domaine.

- **Mise en place de Services Hygiène, Sécurité et Environnement au sein des Centres de Formation**
Il s'agit d'inciter, dans les centres de formation, la mise en place de services Environnement et Sécurité, pour mieux développer la fonction environnementale et sociale dans ces lieux de formation.
- **Surveillance, suivi et évaluation des activités du projet**
Le programme de suivi portera sur la surveillance de proximité, le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est confiée au Consultant Environnement et Social (CES). Le suivi sera effectué par la DGEPN. La supervision sera assurée par l'UCP et les Collectivités locales concernées.

7.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Pour le renforcement des capacités, les acteurs visés sont les membres du Comité de Pilotage, les agents de l'UCP, les services techniques locaux, les collectivités locales des zones du projet. Il s'agira d'organiser (i) un atelier national de formation et d'information générale (à Libreville) pour renforcer les capacités des membres du Comité de Pilotage, de l'UCP, des agents du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel, de la DGE et (ii) des ateliers provinciaux et des campagnes d'informations et de sensibilisation dans toutes les provinces ciblées par le projet, pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre, etc. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux; (ii) de l'hygiène et la sécurité; et (iii) des réglementations environnementales appropriées ; (iii) la réglementation en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. L'information au niveau local (villages, etc.) pourrait être confiée à des ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine.

Tableau 9 : Proposition de programme de formation

Thèmes de formation
<p>Processus d'évaluation environnementale et sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus de sélection et catégorisation environnementale - Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ; - Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; - Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;
<p>Politiques, procédures et directives en matière environnementale et sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politiques, procédures et législation en matière environnementale au Gabon. - Examen et discussion des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. - Examen de l'EIES, du PGES, du Plan d'Action de Réinstallation - Collaboration avec les institutions aux niveaux local, régional et national.
<p>Santé, hygiène et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de protection individuelle - Gestion des risques en milieu du travail - Prévention des accidents de travail - Règles d'hygiène et de sécurité

7.4. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

Le CES recruté par l'UCP devra aussi coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales riveraines, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les Communautés rurales, les associations locales et les ONG devront être impliqués au premier plan.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec les investissements à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits ; les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, le paludisme et la bilharziose intestinale et urinaire. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque région ciblée ; d'organiser des assemblées populaires dans chaque site, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés.

7.5. Mesures de conformité avec les sauvegardes environnementales et sociales

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent aux infrastructures qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du programme sont : la PO 4.01 (Evaluation Environnementale) ; la PO 4.11 (Ressources Culturelles Physiques) et PO 4.12 (Réinstallation Involontaire des populations). Aussi, ce présent chapitre déterminer les mesures et stratégies envisagées pour être en conformité avec ces politiques. Les mesures suivantes sont prises pour être en conformité avec ces politiques :

7.5.1. Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »

La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention.

7.5.2. Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques »

Quant à la PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques, le respect des procédures en cas de découverte» ci-dessous décrites (procédures de « chance find) permettront d'être en conformité avec cette politique. En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère chargé de la culture. Il en est de même s'agissant de la présence possible de sites sacrés que l'on pourrait rencontrer le long du trajet.

Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.
- L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
- Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

7.5.3. Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire »

Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) a été élaboré en document séparé.

7.6. Programme de surveillance et de suivi-évaluation environnemental et social

7.6.1. Surveillance environnementale et sociale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par un Consultant Environnement et Social (CES) que l'UCP devra recruter à temps partiel et qui aura comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

7.6.2. Suivi environnemental et social – Supervision

Suivi

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures.

Supervision

La supervision (inspection) est réalisée au moins tous les trois (3) mois par l'UCP pour le compte de la coordination du projet. Les membres du comité de Pilotage pourraient aussi participer à la supervision.

7.6.3. Evaluation

L'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation sera faite par des Consultants indépendants (pour l'évaluation à mi-parcours et finale à la fin du projet). Les rapports d'évaluation seront transmis à la coordination nationale du projet et à la Banque mondiale.

7.6.4. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

Indicateurs d'ordre « stratégique » à suivre par l'UCP

Les indicateurs stratégiques à suivre par l'UCP sont les suivants:

- Recrutement du Consultant Environnement et Social qui va assister l'UCP à temps partiel (études et suivi travaux) ;
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES ;
- Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;

- Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental et social.

Indicateurs à suivre par le Consultant Environnement et Social (CES)

- Nombre d'habitats naturels (forestiers et cours d'eau) protégés et suivis lors des travaux
- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA
- Nombre de collectivités et acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Niveau de gestion des déchets issus des travaux
- Nombre d'accidents liés au non-respect des mesures de sécurité
- Nombre et type conflits sociaux et de réclamations
- Nombre de personnes affectées par les Projet et compensés avec équité

7.6.5. Institutions responsables de la surveillance et du suivi

La surveillance environnementale et sociale sera effectuée en « interne » par le CES que l'UCP va devoir recruter. La supervision sera faite par l'UCP. Le suivi « externe » sera réalisé par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature. L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

L'UCP-PROJET devra établir des protocoles d'accord avec toutes ces structures concernant les modalités d'organisation (techniques, matérielles et financières) de suivi de ces indicateurs.

7.6.6. Canevas du programme de suivi environnemental et social durant les travaux du projet

Eléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi
Eaux	<u>Pollutions des eaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau • Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux 	CES	UCP/Comité Pilotage DGE Collectivités
Sols	<u>Dégradation des sols :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux • Contrôle des mesures de remise en état des terrains • Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols 	CES	UCP/Comité Pilotage DGE Collectivités
Faune et Flore	<u>Déboisement et pertes d'habitat faunique :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres • Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération • Contrôle du braconnage lors des travaux 	CES	UCP/Comité Pilotage DGE Agence des Parcs nationaux Services Forestiers Collectivités
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique • Suivi des traversées de forêts sacrées 	CES	UCP/Comité Pilotage DGE Services Ministère de la culture Collectivités
Cadre de vie et milieu naturel	<u>Pollutions et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets • Contrôle des lieux de rejets de déblais et résidus issus des chantiers 	CES	UCP/Comité Pilotage DGE Collectivités
	<u>Pertes de terres, de cultures:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux 	CES	UCP/Comité Pilotage DGE

	populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des mesures de compensation des populations éventuellement affectées 		Services Agriculture Collectivités
	<u>Conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des sites culturels • Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil 	CES	UCP/Comité Pilotage DGE Services Sociaux Collectivités
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet • Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité • Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires • Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier • Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail 	CES	UCP DGE Collectivités

NOTA : Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet.

7.7. Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi. Ces arrangements ont été discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet, et pour l'essentiel, ils rentrent dans le cadre des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée à trois niveaux:

- par le Comité de Pilotage pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi ; Dans le cadre de ce comité, ces structures effectueront des missions de supervision ;
- par la Direction Générale de l'Environnement (DGE) qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES ; la DGE effectuera le suivi externe de proximité de la mise en œuvre du CGES ;
- par le Consultant Environnement et Social (CES) que l'UCP devra recruter à temps partiel pour assurer la surveillance de proximité respectivement en phase d'exécution des travaux.

7.7.1. Coordination et supervision externe

- ***Le Ministère de l'Economie et de la Prospective***

Ce Ministère assure la tutelle du projet et assure la coordination du Comité de Pilotage chargé de la supervision de la mise en œuvre.

- ***Le Comité de Pilotage du projet***

Le Comité de Pilotage du projet va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. Ce Comité devra être élargi à la Direction Générale de l'Environnement (DGE). Le Comité de Pilotage veillera à ce que le « suivi interne » soit effectué par le CES. Les structures impliquées dans le Comité de pilotage devront particulièrement assurer la supervision de leurs secteurs respectifs.

7.7.2. Exécution des travaux des infrastructures

- **Les Entreprises et prestataires de services contractants** doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés.

7.7.3. Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre

- **L'Unité de Coordination du projet (UCP-PROJET)**

L'UCP-PROJET va recruter un Consultant Environnement et Social (CES) qui va effectuer le remplissage du formulaire de screening, l'information et la diffusion du CGES au niveau des Collectivités locales, la préparation et la sélection environnementale et sociale des activités ; la détermination des catégories environnementales des projets; le choix des mesures d'atténuation ; il va aussi coordonner la réalisation d'EIES éventuelles et leur validation en rapport avec la DGE ; l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres et d'exécution. Le CES va assurer le suivi environnemental et social, conduire la réalisation des éventuelles EIES, assurer la formation et la sensibilisation environnementale et sociale, etc. Le CES va transmettre ses rapports de suivi des travaux à l'UCP du projet.

7.7.4. Suivi environnemental et social

- **La Direction Générale de l'Environnement (DGE):**

La DGE procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES et participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. . Elles assureront au suivi externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet. La DGE va assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Le suivi de la DGE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne du CES. La DGE va transmettre son rapport à l'UCP-PROJET pour disposition à prendre, avec ampliation au Comité de Pilotage. Le projet apportera un appui institutionnel à la DGE dans ce suivi.

Le suivi externe impliquera aussi les collectivités locales (sensibilisation des populations, activités de mobilisation sociale) ; les ONG et les organisations locales de la société civile (information et sensibilisation des populations locales, sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet, le suivi de la mise en œuvre des mesures de compensation, etc.).

7.8. Plan de consultation pour la préparation et la mise en œuvre du projet

7.8.1. Contexte et Objectif

La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

7.8.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

7.8.3. Stratégie - étapes et processus de la consultation

La stratégie sera articulée autour de l'information, la sensibilisation et la communication. Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

7.8.4. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par l'UCP-PROJET et la DGE, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locale ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.). L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme.

Recueil des doléances

Sur le recueil des doléances, un cahier établi à cet effet sera mis à la disposition du public en permanence auprès de chaque quartier et dans la zone marine. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par des organismes/ONG spécialisés en la matière.

7.9. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Tableau 10 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Période de réalisation du projet				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Etudes et mesures environnementales – Suivi et évaluation					
• Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES					
• Actions de restauration du couvert végétal • Réalisation d'espaces verts					
• Suivi permanent du projet et supervision					
• Evaluation à mi-parcours et finale du CGES					
Renforcement des capacités					
Information et Sensibilisation					

7.10. Coûts des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)
Etudes et mesures environnementales – Suivi et évaluation			
• Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES	10	6 000 000/EIES	60 000 000
• Actions de reboisement et aménagement d'espaces verts	-	-	40 000 000
• Appui et surveillance par CES à recruter partiellement			50 000 000
• Suivi permanent du projet	5 ans	6 000 000	30 000 000
• Evaluations (à mi-parcours et finale) du CGES	2	10 000 000	20 000 000
Mesures de renforcement des capacités			
• Comité Pilotage projet ; UCP ; autres services techniques	• Assistance technique et accompagnement sur les questions de sauvegardes environnementale et sociale • Formation en gestion Environnementale et sociale (Législation et procédures environnementales nationales ; Suivi des mesures environnementales ; Suivi normes hygiène et sécurité ; Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ; etc.)	1 atelier national	20 000 000
Mesures d'Information et Sensibilisation :			
• Collectivités locales • Populations,	• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux	Une campagne par régions pendant 3 ans	-
Total			250 000 000 FCFA

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

8. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE CGES

8.1. Les objectifs de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision finale concernant un programme ou un projet. L'élaboration de ce document s'est inscrite dans une démarche participative ayant permis de prendre en compte les avis et préoccupations des différents acteurs parties prenantes, en particulier les populations bénéficiaires, les Collectivités locales, les Organisations et Associations locales, etc. La démarche adoptée, dans le cadre de la préparation du CGES, est fondée sur une approche participative qui privilégie les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet. Les consultations et rencontres ont été tenues du 18 août au 3 septembre 2014, avec les acteurs institutionnels suivants : Ministère de l'Education Nationale et de l'enseignement technique et professionnel ; Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement ; ONE ; ANFPP ; Direction Générale de l'Urbanisme/Libreville ; Direction Générale des services techniques de la Mairie de Libreville ; Confédération Patronale Gabonaise /Libreville ; Gouvernorat du Moyen-Ogooué ; Préfecture de Lambaréné ; commune de Lambaréné.

8.2. Synthèse des préoccupations et recommandations

Les principales recommandations issues des consultations et rencontres institutionnelles sont ci-dessous :

- prévoir les mesures de chantier en phase de construction (nuisances sonores, systèmes de balisage pour les engins, systèmes sanitaires pour éviter de polluer l'environnement.
- veiller à la gestion des déchets, des eaux usées, des sanitaires et excréta et tenir compte des questions d'hygiène, sécurité et environnement en phase d'exploitation,
- prévoir une provision pour l'administration pour le suivi environnemental et social,
- prévoir les mesures adaptées pour les chantiers de rénovation
- tenir compte du cadre réglementaire et du code de l'environnement
- renforcer les capacités en gestion de projet et en procédures de la Banque Mondiale.
- désigner un point focal du projet au sein de l'ONE et de l'ANFPP
- construire un établissement à Lambaréné où il n'y a ni lycée technique et professionnel, ni un centre de formation professionnelle
- renforcer les capacités de l'ANFPP par des formations en recherche de financement, élaboration de projets et recherche de financement, ainsi qu'en management d'établissement
- construire un Lycée technique et professionnel ou un centre de formation à Lambaréné
- élaborer des conventions avec les collectivités locales
- veiller à ce que l'ONE se rapproche des autorités pour mieux s'implanter et être plus efficace.
- assurer une collaboration de l'ONE avec les collectivités locales sera de type gagnant-gagnant.
- orienter les enfants en fonction de la demande
- former dans les métiers en rapport avec la pêche, le transport fluvial, le bois (réparateurs de tronçonneuses, et groupes électrogènes, moteurs hors-bord etc.)
- veiller à ce qu'il y ait adéquation formation et emplois.
- former en fonction des besoins de chaque localité et dans les métiers ruraux et agricoles
- soumettre le projet aux autorités municipales pour solliciter les autorisations nécessaires
- impliquer les services municipaux dans le suivi des travaux
- bien préciser les rôles et fonctions des ministères impliqués dans le projet.
- justifier les critères qui président aux choix des sites de construction des nouveaux établissements.
- définir les classes d'âges des jeunes et leurs caractéristiques
- tenir compte des bassins d'emplois et d'industries.

8.3. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par les Ministères chargés de l'environnement, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec l'OP 4.12, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usages. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locale ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.). L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme.

L'UCP du PROJET devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation du projet, lors des EIE, de consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations de locales, de l'administration locale et des représentants du Ministère en charge de l'environnement.

Photos des consultations et rencontres



Mme La Secrétaire Générale Province du Gouvernorat du Moyen-Ogooué et Le Directeur Provincial de l'Aménagement du Territoire



L'équipe de l'Office National de l'Emploi



Agents de la Mairie de Lambaréné



Le Maire de Lambaréné (veste sombre de face) et ses collaborateurs

ANNEXES

Annexe 1. : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets du devant être exécutés sur le terrain.

Situation du projet :

Responsables du projet :

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine,			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....

Annexe 2: Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementale set sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires

concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie,

adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser

immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 3 Termes de Références d'un PGES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effectuer les prestations suivantes :

- Description des effets négatifs:
Identifier et résumer les effets anticipés ;
- Description des mesures d'atténuation:
Décrire chaque mesure en référence à (aux) l'effet(s) auquel elle vise à remédier ; donner au besoin une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles ;
- Description du programme de suivi:
Le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.
- Responsabilités:
Identifier les personnes, groupes ou organisations/institutions qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi, ainsi que les acteurs vis à vis desquels ces intervenants seront comptables de leurs actions, avec un programme de formation pour renforcer leurs capacités au besoin ;
- Calendrier de mise en œuvre:
Préciser le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi en rapport avec le calendrier d'ensemble du sous-projet.
- Estimation des coûts et sources de financement

3. Plan du PGES

- Description des effets négatifs:
- Description des mesures d'atténuation:
- Description du programme de suivi:
- Responsabilités:
- Calendrier de mise en œuvre:
- Estimation des coûts et sources de financement

4. Profil du consultant :

L'étude sera effectuée par un consultant ayant des compétences en étude d'impact environnemental et en sciences sociales. Le Consultant devra avoir une expérience avérée et disposer en son d'Experts divers ayant au moins 5 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social avec une approche de consultation et participation des divers acteurs et des populations concernés. Par ailleurs, ces Experts devront posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque Mondiale en matière d'études environnementales et sociales. Une expérience dans le domaine de l'électrification de villages et/ou de la construction de forage serait un atout.

5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier

Annexe 4 : Références Bibliographiques

- Programme Stratégique Gabon Emergent (PSGE), Vision 2025 et orientations stratégiques 2011-2016- Juillet 2012
- Ministère de la planification, de la programmation du développement et de l'aménagement du territoire. Direction générale de la statistique et des études économiques. 2004. annuaire statistiques du Gabon 1996-2000.
- Décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement.
- Décret n° 541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets.
- Le code de l'environnement – Loi n° 13/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement.
- MEFEPEPN. Loi n° 16/93 portant code de l'environnement en république gabonaise.
- AVENOT Aimé Félix, 2010. La décentralisation territoriale au Gabon, le Harmattan, Paris, 246 pages.
- Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques, Juillet 2009. Annuaire statistique du Gabon 2001-2007, N° 11, 245 pages.
- GANARDEAU Valery 2010. La décentralisation au Gabon: une réforme inachevée, le Harmattan, Paris, 246 pages.
- Les cahiers de l'émergence-Gabon, Juin 2013. Infrastructures : routes et transports, 7 pages.
- Martin D et Al. , 1981. Les sols du Gabon : Pédogenèse, Répartition et Aptitudes Note explicative n° 92, ORSTOM, Paris, 66 pages.
- Organisation Mondiale de la Santé/Bureau régionale de l'Afrique, 2007. Stratégie de coopération de l'OMS avec les pays 2008-2013 : Gabon. 25 pages.
- PUGEAULT Serge. Chapitre II. — La vie des institutions régionales et locales à l'étranger. L'administration locale au Gabon. In: Annuaire des collectivités locales. Tome 5, 1985. pp. 43-56. URL: http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/coloc_0291-4700
- République du Gabon, 2011. Etude économique et sectorielle : Développement du secteur privé, 31 pages.
- République du Gabon - Ministère de la Planification et de la Programmation du Développement, Décembre 2005. Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté, 230 pages.
- République du Gabon - Direction Générale de l'Energie et des Ressources Hydrauliques, 2009. Politique Sectorielle en matière d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural, 30 pages.
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999

Annexe 5 : Personnes rencontrées

N°	Nom et Prénom	Fonction/institution	Contact
1	Mme. BUSUGU Pierrette	Conseiller technique du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel	07 44 04 83
2	M. ALLOGO Jean Blaise	Directeur Général de l'Enseignement Technique et Professionnel au Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel	06 21 37 25
3	M. DOUBY Joseph	Directeur Général Adjoint de la Formation Professionnelle au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	04 39 03 14
4	M. BOUKANGOU François	Directeur de la Formation Continue à la Direction Générale de la Formation Professionnelle au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	07 91 84 89
5	M. ONDAMBA OMBANDA Faustin	Directeur de l'Environnement Naturel au Ministère de l'Economie Forestière	06 61 85 87
6	M. NZOUTSI DIOSSE Jean Oscar	Directeur Général de l'Office National de l'Emploi (ONE)	06 79 80 00
7	M. OWONO-NDONG Jean Gervais	Conseiller Technique du Directeur Général de l'ONE	07 59 89 89
8	M. MBA-NDONG Jean Marc	Chef de Département des Opérations à l'ONE	06 21 59 02
9	Mme. KOMBA MBOYI Nadine	Chef d'Equipe à l'ONE	07 06 45 39
10	M. MFOUBOU Raphael	Conseiller du Directeur Général de l'Agence Nationale de la Formation et Perfectionnement Professionnel s chargé de l'Administration	07 35 79 76 06 27 42 44
11	M. DELICAT Serge Célestin	Directeur des Affaires Financières, à la Direction Générale des Ressources Humaines du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	06 55 06 01
12	Mme. NOUHANDO Nicole	Secrétaire Général de Province au Gouvernorat du Moyen-Ogooué	07 37 20 20
13	M. BOUSSOUGOU Thierry D.	Directeur Provincial de l'Aménagement du Territoire/M. Ogooué	03 37 16 47
14	M. MOURANGA Phamphil Tieryl	Secrétaire Général de la Préfecture de Lambaréné	06 62 48 94
15	M. NDEMA SAHA Geoffroy	Stagiaire à la Mairie de Lambaréné	07 76 65 04
16	M. AYIMABENWE Ewraud	Chef de Cabinet à la Mairie de Lambaréné	04 48 14 16
17	M. WALLY NDOTA Terance	Stagiaire à la Mairie de Lambaréné	06 79 07 75
18	Mme. BOURABOURI Cochita	Stagiaire à la Mairie de Lambaréné	04 91 92 13
19	M. NKOMBE Stelandre	Stagiaire à la Mairie de Lambaréné	07 65 28 23
20	Mme. NIANGUI M. Edwige	Stagiaire à la Mairie de Lambaréné	07 96 13 02
21	M. MITEBA BOUTOLINI	Stagiaire à la Mairie de Lambaréné	02 16 00 69
22	M. AYIMAMBENWE Roger	Maire de Lambaréné	04 14 19 81
23	M. NGOWEMANDJI Anaclet	GTP Art Gold	07 41 40 17
24	Mme. RETOUANO Yvette	Présidente du Conseil Départemental de l'Ogooué et des Lacs	04 89 52 66
25	Mme. MBOUMBOU BOUANGA Célestine	Directeur Générale Adjointe De l'Urbanisme	07 52 86 61
26	M. NGODJO Guy	Directeur de l'Urbanisme à la Direction Générale de l'Urbanisme	07 29 08 47
27	M. LEVOSSO Bernard	Directeur Général Adjoint/ST de la Mairie de Libreville	07 28 46 48
28	M. MOUSSAVOU Aimé C.	Conseiller, Direction Générale de la Mairie de Libreville	07 16 93 49
29	M. LOUSOU KIKI Régis	Secrétaire Général de la Confédération Patronale Gabonaise	01 44 44 45
30	M. EMANE NDONG Davy	Responsable juridique à la Confédération Patronale Gabonaise	01 44 44 45